CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS **3**
MAIRIE DU 1ER SECTEUR **3**
DELIBERATIONS DU 13 OCTOBRE 2026 3
MAIRIE DU 2EME SECTEUR **11**
DELIBERATIONS DU 12 OCTOBRE 2026 11
MAIRIE DU 3EME SECTEUR **25**
DELIBERATIONS DU 13 OCTOBRE 2026 25
MAIRIE DU 4EME SECTEUR **39**
DELIBERATIONS DU 14 OCTOBRE 2026 39
MAIRIE DU 5EME SECTEUR **51**
DELIBERATIONS DU 14 OCTOBRE 2026 51
MAIRIE DU 6EME SECTEUR **75**
DELIBERATIONS DU 13 OCTOBRE 2026 75
MAIRIE DU 7EME SECTEUR **103**
DELIBERATIONS DU 14 OCTOBRE 2026 103
MAIRIE DU 8EME SECTEUR **120**
DELIBERATIONS DU 14 OCTOBRE 2026 120

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1er secteur

Délibérations du 13 octobre 2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/53/1S- 2026-978-DGAREP-MCMS
DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/54/1S- 2026-979-DGAREP-MCMS
RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR -
Dotations financières 2027 allouées aux Mairies de secteur.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/55/1S- 2026-996-DGAVD-DAFVD
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL DGAVD - Attribution d'une subvention pluriannuelle d'investissement à l'association
«La Citadelle de Marseille» et autorisation de signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour la période 2026-2029 – Phase 2 de la restauration et de l'aménagement des infrastructures du Fort d'Entrecasteaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/56/1S- 2026-1002-DGAJS-DSAS
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE -

Conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 24 voix.
M. Karim Boussalem se déporte.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/57/1S- 2026-1003-DGAJS-DSAS
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE -
Renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés et primo-arrivants (CTAI) 2026 : Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2026 et d'une cinquième répartition de droit commun.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 21 voix.
Monsieur Karim Boussalem se déporte.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi votent contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/58/1S- 2026-1004-DGAJS-DSAS
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE -
Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi votent contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/59/1S- 2026-1011-DGASP-DRCP
DGA VILLE PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - SERVICE MEMOIRES ET ANCIENS COMBATTANTS -
Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants – 2ème répartition 2026.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/60/1S- 2026-1035-DGAJS-DSPI
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION -
Attribution de subventions aux associations luttant contre les discriminations et les violences faites aux femmes et oeuvrant en faveur de l'égalité femme homme - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi s'abstiennent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/61/1S- 2026-878-DGATL-DS
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation d'une troisième répartition des subventions aux associations sportives - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/62/1S- 2026-879-DGATL-DS
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi s'abstiennent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/63/1S- 2026-888-DGATL-DAFTL
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL DGATL - Attribution d'une subvention au Cercle des apnéistes marseillais dans le cadre de l'appel à projet de la Fête de la Mer - Deuxième répartition.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/64/1S- 2026-936-DGATL-DC
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Réhabilitation du Théâtre du Gymnase, 4 rue du Théâtre Français, 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/65/1S- 2026-840-DGAPM-DJ
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -
Approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi s'abstiennent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/66/1S- 2026-841-DGAPM-DJ
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -
Approbation de subventions et de conventions dans le cadre du dispositif Vacances pour tous.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/67/1S- 2026-967-DGAVAQ-DNV
DGA VILLE AU QUOTIDIEN-DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES -
Attribution de compléments de subventions et de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.

Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi votent contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/68/1S- 2026-940-DGAVD-MRUQP
DGA VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES -
Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373 et 2025-80805.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 21 voix.
Monsieur Karim Boussalem se déporte.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi votent contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/69/1S- 2026-799-DGAJS-DLSVAEC
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
Attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi s'abstiennent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/70/1S- 2026-1066-DGAJS-DLSVAEC
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN -
Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi s'abstiennent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/71/1S- 2026-1069-DGAJS-DLSVAEC

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN -
Réaménagement et extension de la Maison des Associations - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de programme – Financement.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 21 voix.
M. Romain Simmarano, Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi s'abstiennent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/72/1S- 2026-919-DGAVD-DETECES
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT -
Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU nCONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/73/1S- 2026-943-DGAVD-DETECES
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION VILLE UNIVERSITAIRE - Attribution de subventions à divers organismes et associations oeuvrant dans le champ de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Soutien aux étudiants en situation de précarité - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille au titre du dispositif de chèques d'accompagnement personnalisé - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi s'abstiennent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/74/1S- 2026-885-DGAPM-DJ
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -
Attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif deTerritoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD

Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/75/1S- 2026-957-DGAVD-DLLHI
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Réhabilitation de l'habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les secteurs « Crottes-Cabucelle », « Noailles », « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan » - Abrogation des premiers avenants sur les secteurs « Noailles », « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan » et Approbation des avenants aux conventions d'OPAH-RU sur les secteurs « Crottes-Cabucelle », « Noailles », « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan ».

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/76/1S- 2026-958-DGAVD-DLLHI
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement et d'avenants aux conventions de financement.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/77/1S- 2026-981-DGAVD-DFI
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -
1er arrondissement – Dispositif "Habiter Marseille : le Logement" - Cession de l'immeuble du 25 allée Léon Gambetta à Batigère Habitats Solidaires - Avenant de prorogation à la promesse de Vente.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le Conseil d'Arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/78/1S- 2026-797-DGAJS-DLSVAEC
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN -
Attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage – 2ème répartition 2026.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi s'abstiennent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/79/1S- 2026-992-DGAVD-DFI
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -
Rachat de deux immeubles à la SOLEAM pour les besoins de l'Opéra municipal -
3 et 5 rue Molière dans le 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 24 voix.
M. Hubert Escavi se déporte.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/80/1S- 2026

Madame La Maire de secteur soumet au Conseil d'Arrondissements le REGLEMENT INTERIEUR du Conseil d'Arrondissements.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
M.Simmarano, Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi votent contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/81/1S-2026-927-DGAPM-DJ - AGPS
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE -
Attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes - Rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi s'abstiennent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/82/1S-2026–939-DGATL-DC - ECS
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Troisième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement et avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses structures.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Cette proposition a été mise au voix.
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi s'abstiennent.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS
Séance du 13 octobre 2026

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

R26/83/1S-2026-1095-DGA2M-DF-AGPS
DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT –
Société YCI Santé - Rue de Rome – Délibération modificative de la délibération n°25/802/AGE du 18 décembre 2025.

LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE
ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 octobre 2026 pour le Conseil Municipal du 16 octobre 2026.

Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à 22 voix.
M.Simmarano, Mme Clémence Parodi, Mme Marina Lucheux, M. Hubert Escavi votent contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2ème secteur

Délibérations du 12 octobre 2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Emilia SINSOILLIEZ

Rapport n° 26/051/2S

RCM n° 2026-797-DGAJS-DLSVAEC
OBJET : Attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage – 2ème répartition 2026.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage dans le cadre d'une 2ème répartition 2026.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-797-DGAJS-DLSVAEC, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage – 2ème répartition 2026.

Rapport adopté à l'Unanimité -
Abstention Groupe LFI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Aurélien PETITJEAN LEVONIAN

Rapport n° 26/052/2S
RCM n° 2026-799-DGAJS-DLSVAEC
OBJET : Attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : l'attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-799-DGAJS-DLSVAEC, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026.

Rapport adopté à l'Unanimité –

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Thomas LAFFARE

Rapport n° 26/053/2S

RCM n° 2026-810-DGAVAQ-DCV

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets Déchets Abandonnés Marseille Propre 2026 – Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets Déchets Abandonnés Marseille Propre 2026 – Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-810-DGAVAQ-DCV, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets Déchets Abandonnés Marseille Propre 2026 – Approbation de conventions.

Rapport adopté à la majorité -
Vote contre : Groupe LFI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Lila CHASSAGNE

Rapport n° 26/054/2S

RCM n° 2026-832-DGAPM-DPE
OBJET : Avis concernant deux projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet deux projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-832-DGAPM-DPE, joint en annexe et relatif à deux projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Rapport adopté à la majorité -
Vote contre : Groupe LFI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Lila CHASSAGNE

Rapport n° 26/055/2S

RCM n° 2026-840-DGAPM-DJ
OBJET : Approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-840-DGAPM-DJ, joint en annexe et relatif à l'approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Aurélien PETITJEAN LEVONIAN

Rapport n° 26/056/2S

RCM n° 2026-841-DGAPM-DJ
OBJET : L'approbation de subventions et de conventions dans le cadre du dispositif Vacances pour tous.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de subventions et de conventions dans le cadre du dispositif Vacances pour tous.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°2026-841-DGAPM-DJ, joint en annexe et relatif à l'approbation de subventions et de conventions dans le cadre du dispositif Vacances pour tous.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et représentés 3 par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 26/059/2S

RCM n° 2026-850-DGA2M-DF
OBJET : Réhabilitation de 36 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses dans les 3ème, 4ème et 15ème arrondissements.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la réhabilitation de 36 logements locatifs sociaux.
Notre secteur est concerné par 20 logements :

Adresses	Arrondissements	Nombre de logements
6 rue Bernard	13003	10
3 rue Saint Claude	13003	5
7 rue Saint Claude	13003	3
44 rue Clovis Hugues	13003	2

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-850-DGA2M-DF, joint en annexe et relatif à la réhabilitation de 36 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses dans les 3ème, 4ème et 15ème arrondissements.

Rapport adopté à l'Unanimité -
Abstention Groupe LFI.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 26/060/2S

RCM n° 2026-851-DGA2M-DF
OBJET : Société d'HLM VILOGIA – Joliette 26 – Acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux situés dans le 2ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la Sociétéd'HLM VILOGIA – Joliette 26 – et l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux situés dans le 2ème arrondissement.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-851-DGA2M-DF, joint en annexe et relatif à la Société d'HLM VILOGIA – Joliette 26 – Acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux situés dans le 2ème arrondissement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Chaela MEDJOU -

Rapport n° 26/061/2S

RCM n° 2026-879-DGATL-DS
OBJET : Appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-879-DGATL-DS, joint en annexe et relatif à l'Appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Anne PFISTER -

Rapport n° 26/062/2S

RCM n° 2026-885-DGAPM-DJ
OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-885-DGAPM-DJ, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition.

Rapport adopté à la majorité -
Vote contre : groupe LFI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Eric LHARDIT -

Rapport n° 26/063/2S

RCM n° 2026-888-DGATL-DAFTL
OBJET : Attribution d'une subvention au Cercle des apnéistes marseillais dans le cadre de l'appel à projet de la Fête de la Mer - Deuxième répartition-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution d'une subvention au Cercle des apnéistes marseillais dans le cadre de l'appel à projet de la Fête de la Mer - Deuxième répartition-

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-888-DGATL-DAFTL, joint en annexe et relatif à l'attribution d'une subvention au Cercle des apnéistes marseillais dans le cadre de l'appel à projet de la Fête de la Mer - Deuxième répartition

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Hamza AFTIS -

Rapport n° 26/064/2S

RCM n° 2026-916-DGAVD-DFI
OBJET : Constitution de servitudes de passage, de réseaux en tréfonds et non aedificandi sur l'emprise faisant l'objet d'une acquisition amiable auprès de 3FSud - 1 impasse Delpech - 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la constitution de servitudes de passage, de réseaux en tréfonds et non aedificandi sur l'emprise faisant l'objet d'une acquisition amiable auprès de 3FSud - 1 impasse Delpech - 3ème arrondissement.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 26/0001/2S, joint en annexe et relatif à la Constitution de servitudes de passage, de réseaux en tréfonds et non aedificandi sur l'emprise faisant l'objet d'une acquisition amiable auprès de 3FSud - 1 impasse Delpech - 3ème arrondissement.
Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Aurélien PETITJEAN-LEVONIAN -

Rapport n° 26/065/2S
RCM n° 2026-919-DGAVD-DETECES
OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation d'une convention

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation d'une convention -

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-919-DGAVD-DETECES, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation d'une convention-

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 26/066/2S

RCM n° 2026-940-DGAVD-MRUQP
OBJET : Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373 et 2025-80805.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil

d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet le Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373 et 2025-80805.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-940-DGAVD-MRUQP, joint en annexe et relatif au Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373 et 2025-80805.

Rapport adopté à l'Unanimité -
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Gérard AZIBI -

Rapport n° 26/067/2S

RCM n° 2026-941-DGATL-DS
OBJET : Réhabilitation du plateau sportif Bellevue Vaillant et des aires de jeux (3e) - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la réhabilitation du plateau sportif Bellevue Vaillant et des aires de jeux (3e) - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement-

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°2026-941-DGATL-DS, joint en annexe et relatif à la réhabilitation du plateau sportif Bellevue Vaillant et des aires de jeux (3e) - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement

Rapport adopté à l'Unanimité -
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 26/068/2S

RCM n° 2026-943-DGAVD-DETECES
OBJET : Attribution de subventions à divers organismes et associations œuvrant dans le champ de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Soutien aux étudiants en situation de précarité - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille au titre du dispositif de chèques d'accompagnement personnalisé - Approbation de conventions:

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions à divers organismes et associations œuvrant dans le champ de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Soutien aux étudiants en situation de précarité - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille au titre du dispositif de chèques d'accompagnement personnalisé - Approbation de conventions

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans

le rapport au Conseil Municipal n° 2026-943-DGAVD-DETECES, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à divers organismes et associations œuvrant dans le champ de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Soutien aux étudiants en situation de précarité - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille au titre du dispositif de chèques d'accompagnement personnalisé - Approbation de conventions

Rapport adopté à l'Unanimité -
Abstention groupe RN -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Aurélien PETITJEAN - LEVONIAN-

Rapport n° 26/069/2S

RCM n° 2026-957-DGAVD-DLLHI
OBJET : Réhabilitation de l'habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les secteurs « Belle-de-Mai » et «Hoche-Versailles-Pelletan » - Abrogation des premiers avenants sur les secteurs « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan » et Approbation des avenants aux conventions d'OPAH-RU sur les secteurs « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan ».

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la réhabilitation de l'habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les secteurs « Belle-de-Mai » et «Hoche-Versailles-Pelletan » - Abrogation des premiers avenants sur les secteurs « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan » et Approbation des avenants aux conventions d'OPAH-RU sur les secteurs « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan ».

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-957-DGAVD-DLLHI, joint en annexe et relatif à la réhabilitation de l'habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les secteurs « Belle-de-Mai » et «Hoche-Versailles-Pelletan » - Abrogation des premiers avenants sur les secteurs « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan » et Approbation des avenants aux conventions d'OPAH-RU sur les secteurs « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan ».

Rapport adopté à l'Unanimité -
Abstention groupe LFI-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 26/070/2S

RCM n° 2026-958-DGAVD-DLLHI
OBJET : Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement et d'avenants aux conventions de financement

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet :
- les aides en faveur du logement locatif social
- l'approbation de subventions et de conventions de financement et d'avenants aux conventions de financement
LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°2026-958-DGAVD-DLLHI, joint en annexe et relatif aux aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement et d'avenants aux conventions de financement

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Thomas LAFFARE -

Rapport n° 26/071/2S
RCM n° 2026-967-DGAVAQ-DNV
OBJET : Attribution de compléments de subventions et de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de compléments de subventions et de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°2026-967-DGAVAQ-DNV, joint en annexe et relatif à l'attribution de compléments de subventions et de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement.
Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Thomas LAFFARE -

Rapport n° 26/072/2S

RCM n° 2026-978-DGAREP-MCMS
OBJET : Révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la révision 2026 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°2026-978-DGAREP-MCMS, joint en annexe et relatif à la Révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Eric LHARDIT -

Rapport n° 26/073/2S
RCM n° 2026-979-DGAREGP-MCMS

OBJET : Dotations financières 2027 allouées aux Mairies de Secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux

dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.
Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.
* La Dotation de Fonctionnement :
Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :
* La Dotation de Gestion Locale (DGL)
Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :
- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :
- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements
sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 187 euros a été alloué au titre de 2027.
L'inventaire 2027 fait état de :

- 24 demandes émanant des mairies de secteur (14 décentralisations et 10 recentralisations),

- 19 recentralisations d'équipements sportifs scolaires impactés par les travaux du Plan Ecoles en 2027,

- 10 recentralisations et 2 décentralisations d'équipements sportifs en application des critères établis,

Ainsi, la répartition de la DGL en ce qui concerne la Mairie du 2ème secteur, est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2027 En Euros
2ème secteur	1 041 427	286 197	127 602	1 455 226

* La Dotation d'Animation Locale
Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Mairies de Secteur	DGL 2027	DAL 2027	Dotation de Fonctionnement 2027
2ème secteur	1 455 226	253 446	1 708 672

* La Dotation d'Investissement
Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Mairie de Secteur	Population au 01/01/2026 (recensement 2023)	Dotation d'Investissement 2027
2ème secteur	82 590	165 180

Il nous est donc demandé d'approuver le montant des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements du 2ème Secteur au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour l'année 2027 conformément aux tableaux ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport suivant :

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 26-979-DGAREGP-MCMS relatif à la Dotation financière 2027 allouée aux Mairies de Secteur.

Rapport adopté à la Majorité -
Vote contre du Groupe LFI -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 26/074/2S

RCM n° 2026-1002-DGAJS-DSAS
OBJET : Conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet le conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-1002-DGAJS-DSAS, joint en annexe et relatif au conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 26/076/2S

RCM n° 2026-1004-DGAJS-DSAS
OBJET : Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion dans le cadre d'une 2ème répartition 2026.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-1004-DGAJS-DSAS, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026.

Rapport adopté à la majorité - -
Vote contre Groupe RN -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Maurice ATTIA -

Rapport n° 26/077/2S

RCM n° 2026-1011-DGASP-DRCP
OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2026.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera 5rochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2026.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-1011-DGASP-DRCP, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2026.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Hamza AFTIS -

Rapport n° 26/078/2S
RCM n° 2026-1025-DGAVD-DFI
OBJET : Modification du périmètre de la ZAD "Marseille Nord Littoral" pour exclure les zones identifiées dans le cadre des Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera 5rochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la modification du périmètre de la ZAD "Marseille Nord Littoral" pour exclure les zones identifiées dans le cadre des Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN).

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-1025-DGAVD-DFI, joint en annexe et relatif à la modification du périmètre de la ZAD "Marseille Nord Littoral" pour exclure les zones identifiées dans le cadre des Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN).

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Thomas LAFFARE -

Rapport n° 26/079/2S

RCM n° 2026-1043-DGAVD-DAFVD
OBJET : Remise de la Maison du Parc Bougainville 50 Boulevard Briançon 3ème arrondissement - Remboursement de la TVA relative à cet ouvrage réalisé par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM)

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera 5rochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet la remise de la Maison du Parc Bougainville 50 Boulevard Briançon 3ème arrondissement - Remboursement de la TVA relative à cet ouvrage réalisé par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM)

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-1043-DGAVD-DAFVD, joint en annexe et relatif à la remise de la Maison du Parc Bougainville 50 Boulevard Briançon 3ème arrondissement - Remboursement de la TVA relative à cet ouvrage réalisé par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM)

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 26/080/2S

RCM n° 2026-1053-DGAJS-DSAS

OBJET : Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026. Subventions à des centres sociaux affiliés à la Fédération de la Ligue de l'enseignement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera 5rochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026. Subventions à des centres sociaux affiliés à la Fédération de la Ligue de l'enseignement.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-1053-DGAJS-DSAS, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026. Subventions à des centres sociaux affiliés à la Fédération de la Ligue de l'enseignement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Maurice ATTIA -

Rapport n° 26/081/2S

RCM n° 2026-1066-DGAJS-DLSVAEC
OBJET : Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera 5rochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet le financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-1066-DGAJS-DLSVAEC, joint en annexe et relatif au financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 26/082/2S

RCM n° 2026-1070-DGAVD-DTEM
OBJET : Réaménagement du Boulevard des Dames (13002) - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera 5rochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet le réaménagement du Boulevard des Dames (13002) - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-1070-DGAVD-DTEM, joint en annexe et relatif au réaménagement du Boulevard des Dames (13002) - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Soraya LARGUEM -

Rapport n° 26/083/2S

RCM n° 2026-927-DGAPM-DJ AGPS
OBJET : Attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes - Rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera 5rochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet :
- l'attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes
- la rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-927-DGAPM-DJ AGPS, joint en annexe et relatif à l'attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes - Rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2e ET 3e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 12 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 3 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 26/084/2S

RCM n° 2026-939-DGATL-DC ECS
OBJET : Attribution de subventions d'investissement - Troisième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement et avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera 5rochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet :
- l'attribution de subventions d'investissement - Troisième répartition - Différents secteurs culturels
- l'approbation des conventions de subventionnement et avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses structures

LE CONSEIL DES 2e et 3e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivites territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2e et 3e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 2026-939-DGATL-DC ECS, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions d'investissement - Troisième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement et avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 13 octobre 2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/38/03/AGE

DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2027 allouées aux Mairies de secteur.

2026-979-DGAREP-MCMS
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet les dotations financières 2027 allouées aux Mairies de secteur.

RÉPARTITION DE LA DGL				
Mairies de secteur	**80 % en euros**	**20 % en euros**	**Fluides en euros**	**DGL 2027 après ajustement* en euros**
3ème secteur	1 353 153	275 360	156 522	1 785 035

DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2027 EN EUROS			
Mairies de Secteur	**DGL 2027 après ajustement**	**DAL 2027**	**Dotation de fonctionnement 2027**
3ème secteur	1 785 035	269 316	2 054 351

DOTATION D'INVESTISSEMENT 2027 EN EUROS		
Mairies de Secteur	**Population au 01/01/2026 (recensement 2023)**	**Dotation d'Investissement 2027 en euros**
3ème secteur	95 624	191 248

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-979-DGAREP-MCMS portant sur les dotations financières 2027 allouées aux Mairies de secteur.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 4 voix « Marseille en ordre » - 1 voix « Non-Inscrits » - **Abstention**: 3 voix « La France Insoumise ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/39/03/AGE

DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

2026-978-DGAREP-MCMS
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie du 3e Secteur.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-978-DGAREP-MCMS portant sur la révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 4 voix « Marseille en ordre » - 1 voix « Non-Inscrits » - **Abstention**: 3 voix « La France Insoumise ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/40/03/VET

DGA VILLE DE DEMAIN – DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans les 13ème, 14ème et 4ème arrondissements de Marseille - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence d'un contrat de concession.

2026-908-DGAVD-DTEM
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans les 13ème, 14ème et 4ème arrondissements de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-908-DGAVD-DTEM portant sur la délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans les 13ème, 14ème et 4ème arrondissements de Marseille - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence d'un contrat de concession.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 4 voix « Marseille en ordre » - 1 voix « Non-Inscrits » - **Contre**: 3 voix « La France Insoumise ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/41/03/VET

DGA VILLE DE DEMAIN – MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373 et 2025-80805.

2026-940-DGAVD-MRUQP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373 et 2025-80805.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en Euros	Secteur	N° Convention
PLUS FORT	Aménagement local	10 200 €	Tout Marseille	2026-81033
AVEC NOUS LA FABRIQUE DES TERRITOIRES	Tables de quartiers 2026	40 000 €	Tout Marseille	2026-81100

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-940-DGAVD-MRUQP portant sur le programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373 et 2025-80805.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 3 voix « La France Insoumise » - **Abstention** : 4 voix « Marseille en ordre » - 1 voix « Non-Inscrits ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/42/03/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société d'HLM VILOGIA – Diffus 36 – Réhabilitation de 36 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses dans les 3ème, 4ème et 15ème arrondissements.

2026-850-DGA2M-DF

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport a pour objet la réhabilitation de 36 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses dans les 3ème, 4ème et 15ème arrondissements.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

ADRESSE	ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS
1 Bd d'Arras	13004	4

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-850-DGA2M-DF portant sur la réhabilitation de 36 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses dans les 3ème, 4ème et 15ème arrondissements.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/43/03/VET

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.

2026-1002-DGAJS-DSAS

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Associations/Structures	Objets	Lieux
AP HM La Conception	Don pour bébés alimentaire hygiène et vestimentaire – mobilisation journée de la générosité, collectes diverses	13005

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-1002-DGAJS-DSAS portant sur le conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/44/03/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés et primo-arrivants (CTAI) 2026 : Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2026 et d'une cinquième répartition de droit commun.

2026-1003-DGAJS-DSAS
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés et primo-arrivants (CTAI) 2026 : Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2026 et d'une cinquième répartition de droit commun.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

NOM DE LA STRUCTURE	INTITULE	LOCALISATION	MONTANT EN EUROS
Axe 1 : Apprentissage de la langue, médiation et autonomisation (110 000 Euros)			
CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE	Sur le bout de la langue	Marseille	6 000
INSTITUT DE FORMATION , D' ANIMATION ET DE CONSEIL IFAC	CS Julien - Parcours d'intégration et d'émancipation citoyenne	1er, 5ème, 6ème	10 000
Axe 2 : Accès aux droits, médiation administrative et sécurisation des parcours (150 000 Euros)			
ESPACE DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNEL.LES DE L'ACCUEIL ET DU CONSEIL AUX ETRANGER.ERES – ESPACE	Espace de soutien aux professionnels de l'accueil	Marseille	36 000
FESTIN	Formation Tournesol	Marseille	5 000
LE COMEDE COMITE POUR LA SANTE DES EXILES	Favoriser l'accès aux soins et l'accès aux droits sociaux et de santé des personnes précaires	Marseille	7 000
Axe 3 : Intégration socio-professionnelle, contextualisation des métiers et reconnaissance des compétences (90 000 Euros)			
ASSOCIATION UNIS-CITE	Favoriser l'intégration socio-professionnelle de jeunes via leur mission de service civique	Marseille	5 000
CULTURES ET FORMATIONS SOLIDAIRES	Langue française et	1er, 2ème, 3ème, 5ème, 8ème, 14ème	10 000

	numé-rique vers l'emploi		
DUO FOR A JOB	Faire du mentorat intergé-nérationnel un levier pour l'insertion des jeunes	Marseille	18 000
SINGA MARSEILLE	Incubateur SINGA Marseille	Marseille	19 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-1003-DGAJS-DSAS portant sur le renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés et primo-arrivants (CTAI) 2026 : Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2026 et d'une cinquième répartition de droit commun.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Non-Inscrits »3 voix - « La France Insoumise » - **Contre** : 4 voix « Marseille en ordre ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/45/03/VET

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026.

2026-1004-DGAJS-DSAS
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

NOM DE LA STRUCTURE	**INTITULE**	**LOCALISATION**	**MONTANT EN EUROS**
ESPACE DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL ET DU CONSEIL AUX ETRANGERS	Mise en réseau et professionnalisation des acteurs	Tout Marseille	12 000
LA CLOCHE	Fonctionnement	13001, 13002, 13003, **13004, 13005**, 13006, 13007, 13008	7 000
ASSOCIATION DEQUELDROIT	Plateforme de jurisprudence collaborative en droit	Tout Marseille	5 000
ASSOCIATION UNIS-CITE	Des volontaires en service civique luttent contre l'isolement des seniors marseillais en précarité et les accompagnent à l'utilisation du numérique	Tout Marseille	8 000
ATELIER DES ARTISTES EN EXIL	Fonctionnement	Tout Marseille	10 000
BANQUE ALIMENTAIRE	Ouverture de l'épicerie sociale mobile	Tout Marseille	3 000
BENENOVA MARSEILLE	Samedi Bien : le 1er rituel d'engagement collectif !	Tout Marseille	4 000
CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	Favoriser et promouvoir l'accès aux droits	Tout Marseille	9 000
COUP DE POUCE AUX MIGRANTS	Premier accueil, accompagnement et secours d'urgence	13001, 13002, 13003, **13004**	5 000
CROIX ROUGE FRANCAISE	Carrefour des Solidarités	13005	5 000
HOTEL DU NORD	L'École des hospitalités de Marseille	Tout Marseille	7 000
INITIATIVE D'OUVERTURE A LA LANGUE FRANCAISE POUR L'EGALITE	Cours de français langue étrangère pour l'inclusion sociale : dispositif itinérant	13001, 13003, **13004,** 13013, 13015	5 000
INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL – IFAC	La solidarité au cœur de notre action sociale	13001, **13005,** 13006	2 000

KIPAWA	Favoriser l'inclusion par l'apprentissage du français et l'engagement bénévole	Tout Marseille	10 000
LE COMEDE COMITE POUR LA SANTE DES EXILES	Développement des actions d'accompagnement pour l'accès au droit et au soin	Tout Marseille	11 000
MAAVAR	Fonctionnement Petit Noga	Tout Marseille	Tout Marseille
NOUVELLE AUBE	Mise en place d'un dispositif multifactoriel pour lutter contre l'isolement des femmes et favoriser un accompagnement vers le droit et le soin	Tout Marseille	4 000
RESEAU HOSPITALITE	Fonctionnement	Tout Marseille	5 000
RESEAU SANTE MARSEILLE SUD	Gestion d'un fonds d'urgence et accompagnement global	Tout Marseille	5 000
SARA LOGISOL	Camping Care	Tout Marseille	12 000
SECOURS CATHOLIQUE	Lutte contre la précarité alimentaire	13001, 13002, 13003, **13004,** 13008, 13009, 13012, 13013	18 000
SINGA MARSEILLE	Favoriser l'inclusion par l'action sociale et culturelle	Tout Marseille	15 000
SOLIDARITES INTERNATIONAL	Lutte contre la précarité menstruelle	Tout Marseille	6 000
TOUS REFUGIES	Citoyenneté, Climat et Parcours	Tout Marseille	3 000
UN AUTRE MONDE	Hébergements d'accueil et parcours d'inclusion à Marseille	13001, 13002, 13003, **13004**, 13013, 13015	2 000
VENDREDI 13	Lutte contre le gaspillage alimentaire et redistribution aux familles	Tout Marseille	3 000
ZEBEDEE LIBRE AVEC L'AUTRE	Fonctionnement	Tout Marseille	2 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-1004-DGAJS-DSAS portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Non-Inscrits »3 voix - « La France Insoumise » - **Contre** : 4 voix « Marseille en ordre ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/46/03/VDV

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Contrat local des solidarités - Subventions à des association en seconde répartition et rectification matérielle d'une subvention à la Fondation Auteuil.

2026-1007-DGAJS-DSAS

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet les subventions à des association en seconde répartition et rectification matérielle d'une subvention à la Fondation Auteuil.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Associations	**Objet**	**Lieu**	**Montants en Euros**
Fondation Apprentis d'Auteuil	Fonctionnement d'un accueil souple pour les familles en grande précarité avec la crèche/halte-garderie Parent'aise.	13004	62 000

Hospitalité Pour les Femmes	Développement des contrats premières heures en chantier (PHC) et mise en place d'un partenariat avec la Ville et le CCAS.	Tout Marseille	28 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-1007-DGAJS-DSAS portant sur les subventions à des association en seconde répartition et rectification matérielle d'une subvention à la Fondation Auteuil.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à l'unanimité : 32 voix.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/47/03/VET

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage – 2ème répartition 2026.

2026-797-DGAJS-DLSVAEC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage – 2ème répartition 2026.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Associations	Adresse	Subventions 2026 déjà attribuées	Objet de la demande	Montant
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de L'enseignement – FAIL 13)	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille		Semaines de l'Engagement : La Ligue s'engage	3 880
Unité Marseillaise	2 square Hopkinson 13004 Marseille		Projet de création numérique autour d'activités de montagne par des jeunes issus de QPV	1 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-797-DGAJS-DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage – 2ème répartition 2026.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 3 voix « La France Insoumise » - **Abstention** : 4 voix « Marseille en ordre » - 1 voix « Non-Inscrits ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/48/03/VET

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2026 - 2ème répartition.

2026-1030-DGAJS-DSPI
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2026 - 2ème répartition.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

ASSOCIATION	OBJET DU DOSSIER	ADRESSE	MONTANT SUBVENTIONS 2026 EN EUROS
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA SANTE PUBLIQUE			
Le Comede Comité pour la Sante des exilés	2026 - Développe-ment des actions d'ac-compagnement pour l'accès aux droits et aux soins des primo arrivant.e.s en Situation de vulnérabilité/précarité à Marseille	78 rue Du Général Le-clerc 94772 Le Kremlin- Bicêtre	5 600
Association de lutte contre les cancers et les hémopathies de l'enfant (Alche)	Actions de lutte contre les cancers et les hémopathies de l'enfant rur les plans médicaux et de la recherche, ainsi que sur les plans psychologiques, social, éducatif et récréatif	Hôpital d'enfants de la Timone service d'hémato-oncologie pédiatrique boulevard Jean Moulin 13005 Marseille	1 000
Médecins du Monde	Projet TEMPO	129 avenue de Toulon 13005 Marseille	33 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA SANTE PUBLIQUE			
MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE SAINT-BRUNO	Acquisition matériel médical et informatique	73 Boulevard de Roux 13004 Marseille	10 000
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET DU SPORT SANTE			
Giovani	L'apport de l'art par la danse adaptée pour guérir ensemble LA.A.D.A.G.E ateliers de danse adaptée	1 rue Saint Sa-vournin 13005 Marseille	4 150

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-1030-DGAJS-DSPI portant sur les subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2026 - 2ème répartition.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Non-Inscrits »3 voix - « La France Insoumise » - **Abstention** : 4 voix « Marseille en ordre ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/49/03/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 -Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.

2026-1066-DGAJS-DLSVAEC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Adresse	Montant en euros	Objet de la demande
Compagnie Pica Pica	chez Halima CHEBLI 5 rue Edouard Stephan 13004 Marseille	1 500	Etre autonome pour sonoriser les ateliers, animations et activités artistiques en plein air ainsi que pour assurer la bonne communication des actions
Centre Social Ste Elisabeth de La Blancarde et de Ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	3 000	Achat tables et chaises pliantes pour remplacer le matériel existant, et favoriser ainsi le bon accueil de tous les publics du centre social
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 pour le CS Kleber	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	2 000	Doter la ludothèque de matériel adapté, notamment en direction de publics ayant un handicap, doter la ludothèque de jeux pouvant faire l'objet de prêts, Remplacer les jeux abîmés ou incomplets
Renaître Après l'Inceste, Agir avec Les Bonnes Mères	39 rue Antoine Maille 13005 Marseille	500	Achat d'un ordinateur pour l'association Agir avec les Bonnes Mères, renaître après l'inceste

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-1066-DGAJS-DLSVAEC portant sur le financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Non-Inscrits » - 3 voix « La France Insoumise » - **Abstention** : 4 voix « Marseille en ordre ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/50/03/VDV

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026.

2026-799-DGAJS-DLSVAEC
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

ASSOCIATION	ADRESSE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT EN EUROS
Les Portes ouvertes de Consolat	5 rue Lacepède 13004 Marseille	Parcours artistique des Hauts de Canebière - Réformés Longchamp	1 000

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-799-DGAJS-DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Non-Inscrits » - 3 voix « La France Insoumise » - **Abstention** : 4 voix « Marseille en ordre ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/51/03/AGE

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

2026-840-DGAPM-DJ
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

ASSOCIATION	MONTANT DES ACOMPTES DEJA VERSES EN EUROS	SOLDE A VERSER EN EUROS
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire FAIL 13 192 rue Horace Berlin 13005 Marseille	611 739	362 087
Centre Social Sainte Elisabeth de La Blancarde et de ses Environs 6 square Hopkinson 13004 Marseille	42 519	28 346

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-840-DGAPM-DJ portant sur l'approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Non-Inscrits » - **Abstention** : 4 voix « Marseille en ordre » - 3 voix « La France Insoumise ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/52/03/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition.

2026-885-DGAPM-DJ
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS	OBJET DE LA DEMANDE
CENTRE SOCIAL STE ELISABETH DE LA BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS	6 SQUARE HOPKINSON 13004 MARSEILLE	2500	2026 - LES ARCHIS - FORTS : LA VILLE POUR TOUS
LA LUCIOLE	10 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE	2500	2026 – CLUB FLIP/FLAP, REMUE MÉNINGES - L'EXPÉRIENCE FLIP/FLAP : PAR LE CINÉMA ET PAR LES MOTS - - LA LUCIOLE
LA VOYAGEUSE	16 RUE ROUGIER 13005 MARSEILLE	5000	FILME TON HÉROÏNE !
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE, MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13)	192 RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	2500	2026 - PARENTS EN JEUX : VIVRE ET GRANDIR ENSEMBLE
ULTRAVAGUE	12 RUE ABÉE DE L'ÉPÉE 13005 MARSEILLE	3000	2026 - TISSU D'HISTOIRES - - ULTRAVAGUE

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-885-DGAPM-DJ portant sur l'attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Non-Inscrits » - **Abstention** : 4 voix « Marseille en ordre » - 3 voix « La France Insoumise ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/53/03/VET

DGA VILLE AU QUOTIDIEN-DIRECTION DE LA NATURE EN VILLESERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de compléments de

subventions et de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement.

2026-967-DGAVAQ-DNV
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de compléments de subventions et de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

BENEFICIAIRE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	MONTANT ALLOUE (EN EUROS)	ACTION SUBVENTIONNEE
Ligue de l'enseignement - FAIL 13	192, rue Horace Bertin – 13005 Marseille	3 000	Jardin partagé aux mille saveurs

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-967-DGAVAQ-DNV portant sur l'attribution de compléments de subventions et de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 3 voix « La France Insoumise » - **Abstention** : 4 voix « Marseille en ordre » - 1 voix « Non-Inscrits » -.

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/54/03/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la nouvelle grille tarifaire relative à la mise à disposition de courts de tennis municipaux.

2026-710-DGATL-DS
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la nouvelle grille tarifaire relative à la mise à disposition de courts de tennis municipaux.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

	Tarifs de mise à disposition d'un court de tennis			
	Au sein d'un complexe de 1 à 2 courts	Au sein d'un complexe de 3 à 4 courts	Au sein d'un complexe de 5 à 8 courts	Au sein d'un complexe supérieur à 9 courts
Extérieur	1 500 Euros / an	2 000 Euros / an	3 000 Euros / an	3 250 Euros / an
Intérieur / couvert	2 000 Euros / an	2 500 Euros / an	3 750 Euros / an	4 000 Euros / an

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-710-DGATL-DS portant sur l'approbation de la nouvelle grille tarifaire relative à la mise à disposition de courts de tennis municipaux.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Non-Inscrits »3 voix - « La France Insoumise » - **Contre** : 4 voix « Marseille en ordre ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/55/03/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats.

2026-879-DGATL-DS
Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS	INTITULE DU PROJET PLUS VALUE/INNOVATION
Les Canoubieres	105 boulevard Baille 13005 Marseille	1 500	"Faire de la mer un espace de mixi-té inclusif et social" : Développer et promouvoir la place des femmes et leur intégration dans une discipline sportive, la voile, qui demeure encore majoritairement masculine. Le projet propose d'accompagner les publics cibles pour gagner en confiance pour oser pratiquer leur sport, d'intégrer les femmes dans l'écosystème en leur laissant la place sur les navires et promouvoir la mixité de genre mais aussi la mixité sociale.
Marseille Rainbow Sport	10 rue de l'Abbé Faria 13005 Marseille	1 200	"MARS Foot inclusif - Le football pour toutes" : Création et développement d'une section de football féminin inclusive, destinée aux femmes et aux minorités de genre, afin de favoriser l'accès durable à la pratique du football dans un environnement sécurisé, bienveillant et exempt de discriminations.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **2**026-879-DGATL-DS portant sur l'appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Non-Inscrits »3 voix - « La France Insoumise » - **Abstention** : 4 voix « Marseille en ordre ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 octobre 2026

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres

RAPPORT 26/56/03VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT - Attribution de

subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation d'une convention.

2026-919-DGAVD-DETECES

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-25 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation d'une convention.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Structure	**Adresse**	**Objet de la subvention**	**Montant de la subvention en Euros**
Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre	107, boulevard Chave 13005 MARSEILLE	Organisation d'animations pour la Fête du Printemps, l'été au Camas, Grande Braderie, Halloween, Noël	10 516

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-25 ET L.2511-25-1
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° 2026-919-DGAVD-DETECES portant sur l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation d'une convention.

Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Rapport adopté à la majorité : **Pour** : 24 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Non-Inscrits »- 4 voix « Marseille en ordre » - **Contre** : 3 voix « La France Insoumise ».

Didier JAU
Maire des 4e et 5e Arrondissements

Mairie du 4ème secteur

Délibérations du 14 octobre 2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/045/1-979
DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2027 allouées aux Mairies de secteur
2026-979-DGAREP-MCMS
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation des dotations financières 2027 allouées aux Mairies de secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-979-DGAREP-MCMS du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime) ; Mmes AZOULAY, PONZIO, RAMOS (représentée par Mme ROUX), ROUX, MM. BEN HAMOU, FLEISCHMANN, MARANDAT et RIVOALLAN (groupe Marseille en ordre)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/046/2-978
DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR – Révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur
2026-978-DGAREP-MCMS
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de la révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-978-DGAREP-MCMS du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/047/3-710
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la nouvelle grille tarifaire relative à la mise à disposition de courts de tennis municipaux
2026-710-DGATL-DS
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de la nouvelle grille tarifaire relative à la mise à disposition de courts de tennis municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-710-DGATL-DS du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime) ; Mmes AZOULAY, PONZIO, RAMOS (représentée par Mme ROUX), ROUX, MM. BEN HAMOU, FLEISCHMANN, MARANDAT et RIVOALLAN (groupe Marseille en ordre)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/048/4-958
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement et d'avenants aux conventions de financement
2026-958-DGAVD-DLLHI
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions et de conventions de financement et d'avenants aux conventions de financement dans le cadre d'aides en faveur du logement locatif social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-958-DGAVD-DLLHI du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/049/5-1000
DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société UNICIL – La Plage – Modification de la délibération n° 23/0413/AGE du 7 juillet 2023
2026-1000-DGA2M-DF
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :
Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de la modification de la délibération n° 23/0413/AGE du 7 juillet 2023 concernant la garantie d'emprunt accordée à la société UNICIL (La Plage).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-1000-DGA2M-DF du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/050/6-919
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille » - Approbation d'une convention
2026-919-DGAVD-DETECES
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :
Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation d'une convention relative à l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-919-DGAVD-DETECES du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur VIDAL

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/051/7-705
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE FILIÈRES FONCIER RAYONNEMENT - Approbation du principe de prolongation de la durée de la concession du Parc Balnéaire du Prado jusqu'au 31 décembre 2028 et modification du périmètre - Reprise en régie de l'Escale Borély au 1er janvier 2027
2026-705-DGAVD-DETECES
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :
Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation du principe de prolongation de la durée de la concession du Parc Balnéaire du Prado jusqu'au 31 décembre 2028 et modification du périmètre, et la reprise en régie de l'Escale Borély au 1er janvier 2027.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-705-DGAVD-DETECES du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

VOTES CONTRE DE L'OPPOSITION : Mmes AZOULAY, PONZIO, RAMOS (représentée par Mme ROUX), ROUX, MM. BEN HAMOU, MARANDAT et RIVOALLAN (groupe Marseille en ordre)

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur VIDAL

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/052/8-810
DGA VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION CADRE DE VIE - Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets Déchets Abandonnés Marseille Propre 2026 – Approbation de conventions
2026-810-DGAVAQ-DCV
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :
Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de conventions relatives à l'attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets Déchets Abandonnés Marseille Propre 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-810-DGAVAQ-DCV du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime) ; Mmes AZOULAY, PONZIO, RAMOS (représentée par Mme ROUX), ROUX, MM. BEN HAMOU, FLEISCHMANN, MARANDAT et RIVOALLAN (groupe Marseille en ordre)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/053/9-888
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL DGATL - Attribution d'une subvention au Cercle des apnéistes marseillais dans le cadre de l'appel à projet de la Fête de la Mer - Deuxième répartition
2026-888-DGATL-DAFTL
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :
Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention au Cercle des apnéistes marseillais dans le cadre de l'appel à projet de la Fête de la Mer (2ème répartition).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-888-DGATL-DAFTL du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Madame MORAND

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/054/10-1066
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026
2026-1066-DGAJS-DLSVAEC
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :
Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de la répartition 2026 concernant l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes dans le cadre du financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-1066-DGAJS-DLSVAEC du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ
À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime) ; Mmes AZOULAY, PONZIO, RAMOS (représentée par Mme ROUX), ROUX, MM. BEN HAMOU, FLEISCHMANN, MARANDAT et RIVOALLAN (groupe Marseille en ordre)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements. L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/055/11-799
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026
2026-799-DGAJS-DLSVAEC
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de répartitions 2026 concernant l'attribution de subventions : aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité, aux équipements sociaux, aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne, et aux associations d'animation urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-799-DGAJS-DLSVAEC du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements. L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/056/12-1004
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026
2026-1004-DGAJS-DSAS
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de la 2ème répartitions 2026 concernant l'attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-1004-DGAJS-DSAS du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements. L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/057/13-1003

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés et primo-arrivants (CTAI) 2026 : Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2026 et d'une cinquième répartition de droit commun
2026-1003-DGAJS-DSAS
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2026 et d'une cinquième répartition de droit commun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-1003-DGAJS-DSAS du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ
À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime) ; Mmes AZOULAY, PONZIO, RAMOS (représentée par Mme ROUX), ROUX, MM. BEN HAMOU, FLEISCHMANN, MARANDAT et RIVOALLAN (groupe Marseille en ordre)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/058/14-797
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage – 2ème répartition 2026
2026-797-DGAJS-DLSVAEC
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de la 2ème répartition 2026 relative à l'attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-797-DGAJS-DLSVAEC du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/059/15-1002
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires
2026-1002-DGAJS-DSAS
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-1002-DGAJS-DSAS du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/060/16-927
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes - Rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026
2026-927-DGAPM-DJ
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de la rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026 relative à l'attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-927-DGAPM-DJ du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/061/17-840
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement
2026-840-DGAPM-DJ
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-840-DGAPM-DJ du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime) ; Mmes AZOULAY, PONZIO, RAMOS (représentée par Mme ROUX), ROUX, MM. BEN HAMOU, FLEISCHMANN, MARANDAT et RIVOALLAN (groupe Marseille en ordre)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur BRUYAS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/062/18-832
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Avis concernant deux projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans
2026-832-DGAPM-DPE
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation d'avis concernant deux projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-832-DGAPM-DPE du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur BRUYAS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/063/19-889
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Approbation des avenants aux conventions de subvention de fonctionnement et approbation de subventions d'investissement pour l'ouverture de crèches ou de nouvelles places - Rectifications des subventions aux associations Auteuil Petite Enfance et Léo Lagrange Petite Enfance
2026-889-DGAPM-DPE
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance, l'approbation des avenants aux conventions de subvention de fonctionnement et approbation de subventions d'investissement pour l'ouverture de crèches ou de nouvelles places, la rectification des subventions aux associations Auteuil Petite Enfance et Léo Lagrange Petite Enfance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-889-DGAPM-DPE du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

DÉPORT : Mme MASSON (groupe de la majorité)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur BRUYAS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/064/20-885
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition
2026-885-DGAPM-DJ
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation d'attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (appel à projets 2026 – 2ème répartition).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-885-DGAPM-DJ du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur BRUYAS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/065/21-1030
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2026 - 2ème répartition
2026-1030-DGAJS-DSPI
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique (budget primitif 2026 - 2ème répartition).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-1030-DGAJS-DSPI du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26

ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Madame AMSALLEM

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements. L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/066/22-1035
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations luttant contre les discriminations et les violences faites aux femmes et oeuvrant en faveur de l'égalité femme homme - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées
2026-1035-DGAJS-DSPI
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions aux associations luttant contre les discriminations et les violences faites aux femmes et oeuvrant en faveur de l'égalité femme homme (2ème répartition - Approbation des conventions annexées).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-1035-DGAJS-DSPI du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Madame LANGLAIS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements. L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/067/23-1011
DGA VILLE PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - SERVICE MEMOIRES ET ANCIENS COMBATTANTS - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2026
2026-1011-DGASP-DRCP
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants (2ème répartition 2026).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-1011-DGASP-DRCP du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Madame LANGLAIS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements. L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/068/24-879
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Appel à Projet « Égalité Femmes / Hommes dans le Sport » - Attribution de subventions aux lauréats

2026-879-DGATL-DS
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet « Égalité Femmes / Hommes dans le Sport ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-879-DGATL-DS du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Monsieur CANALI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/069/25-798
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2026
2026-798-DGAJS-DLSVAEC
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors (2ème répartition 2026).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-798-DGAJS-DLSVAEC du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime)

DÉPORT : M. BEN HAMOU (groupe Marseille en ordre)

Madame la Maire d'arrondissements
Olivia FORTIN

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Madame ABOURS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

Présidence de Madame Olivia FORTIN, Maire d'arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

DÉLIBÉRATION n° 2026/070/26-940
DGA VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du Contrat de Ville, 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373, 2025-80805 et 2025-80358
2026-940-DGAVD-MRUQP
- o -
Madame la Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 2511-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, notre Conseil d'arrondissements est saisi par Monsieur le Maire de Marseille pour avis d'un rapport qui sera présenté au prochain Conseil municipal.
Ce rapport a pour objet l'approbation de : 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du Contrat de Ville,

2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373, 2025-80805 et 2025-80358, concernant le programme DSU de la Politique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 6ÈME ET 8ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2511-13 ET SUIVANTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable au projet de délibération 2026-940-DGAVD-MRUQP du Conseil municipal.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

ABSTENTION DE L'OPPOSITION : Mme PILA et M. BENDANO (groupe Marseille je t'aime) ; Mmes AZOULAY, PONZIO, RAMOS (représentée par Mme ROUX), ROUX, MM. BEN HAMOU, FLEISCHMANN, MARANDAT et RIVOALLAN (groupe Marseille en ordre)

'ai pas sur mpo

COM : 13/10/26
ENR. : 14/10/26
RAPPORTEUR : Madame SIDANI

Mairie du 5ème secteur

Délibérations du 14 octobre 2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 44 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE SUPPORT ET MOYENS – SERVICE FINANCES MARCHÉS PUBLICS – Transferts de crédit.

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :
Le conseil d'Arrondissements a adopté le 5 novembre 2025 la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2026.

Conformément à l'article L 2511-43, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'alimenter la ligne 65818 chapitre 65 fonction 020 correspondant aux charges de la SACEM. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au transfert de crédits afin de couvrir ladite dépense comme suit :

Débit		Montant	Crédit		Montant
Chapitre	011	2.500,00 €	Chapitre	65	2.500,00 €
Fonction	020 (ex 023)		Fonction	020 (ex 023)	
Nature	6282		Nature	65818	
Code Action	24900910 (17502)		Code Action	24283873	
Chapitre	011	3.500,00 €	Chapitre	65	3.500,00 €
Fonction	020		Fonction	311	
Nature	60623		Nature	65818	
Code Action	24900910 (17574)		Code Action	24900910	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le transfert de crédit selon le tableau ci-dessous :

Débit		Montant	Crédit		Montant
Chapitre	011	2.500,00 €	Chapitre	65	2.500,00 €
Fonction	020 (ex 023)		Fonction	020 (ex 023)	
Nature	6282		Nature	65818	
Code Action	24900910 (17502)		Code Action	24283873	
Chapitre	011	3.500,00 €	Chapitre	65	3.500,00 €
Fonction	020		Fonction	311	
Nature	60623		Nature	65818	
Code Action	24900910 (17574)		Code Action	24900910	

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 45 – MS5

DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.
2026-978-DGAREP-MCMS

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :
Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application des articles L.2511-18 et L.2511-16.

L'article L.2511-18 du CGCT précise que l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Arrondissements et le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

L'article L.2511-16 du CGCT définit par « équipements de proximité » les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été inscrits ou retirés de leur inventaire.
Les critères permettant leur catégorisation sont précisés comme suit :

les équipements ayant une activité, une fréquentation et dont l'image institutionnelle ne dépassent pas le périmètre d'un secteur ;
les équipements dont les caractéristiques patrimoniales ou sites ne présentent pas de forts enjeux de conservation ;
les équipements n'impliquant pas une responsabilité juridique ou financière élevée.

Dans ce cadre, en matière d'équipements sportifs, les critères suivants d'affectation entre mairies de secteur et mairie centrale fondés sur le développement de pratiques sportives fédérées et les normes et homologations des fédérations sportives sont établis de la manière suivante :

Gymnases de plus de 600 m² : Équipements répondant aux standards et aux normes de jeu des fédérations sportives et pré-équipés de matériels sportifs (pratique de sports collectifs). Ils ont un rayonnement de dimension communale. Ces gymnases seront fléchés prioritairement vers les clubs affiliés aux fédérations, en favorisant la mutualisation entre les clubs marseillais et répondant aux politiques sportives de la Ville. Il en est de même pour certains Dojos rénovés dans le cadre du plan 1000 Dojos et accueillant des compétitions de niveaux départemental, régional voire national.

Terrain de foot à 8 et/ou foot à 11: Équipement répondant aux standards et aux normes de jeu de la Fédération Française de Football. La dimension minimale d'un terrain de football à 8 compétitif est d'environ 60m/45m. Pour un terrain de football à 11, la dimension minimale requise est de 90m/55m. Ces terrains seront fléchés prioritairement vers les clubs affiliés à la FFF.

City/Minifoot/Plateaux se trouvant dans un complexe sportif comprenant un stade, un gymnase et/ou une piscine, géré par la mairie centrale : par souci de mutualisation et de cohérence, certains équipements, dits de proximité, peuvent être intégrés dans une gestion centrale en raison de leur situation complémentaire aux autres équipements d'un même site.

Les équipements répondant à ces critères sont recentralisés. Les mairies de secteur restent compétentes pour les équipements de proximité. Les boulodromes sont donc, sauf exception dans des sites intégrés à d'autres équipements, affectés aux mairies de secteur.

Considérant les critères précités, les équipements sportifs suivants seront réintégrés dans l'inventaire de la mairie centrale :

MS 9/10 :
Saint Tronc Regny (stade et plateau sportif),
Desautel (gymnase et plateau sportif),
Pont de Vivaux/Moruzzo (gymnase, stade et plateau sportif),

MS 11/12 :
Sevan (stade et plateau sportif),
Manelli (stade)
Dans la même logique de répartition, les équipements suivants sont transférés en mairie de secteur à compter de 2027 :

MS 13/14 :
Font Vert (gymnase)
Mini-foot les Mourets

Enfin, dans le cadre du Plan écoles de la Ville de Marseille, 19 équipements seront concernés par les travaux en 2027 et ainsi retirés de l'inventaire des équipements transférés :

MS 4/5 : gymnase des Chartreux
MS 6/8 : gymnase et 2 plateaux sportifs Cité Azoulay
MS 9/10 : gymnase et plateau sportif Saint Tronc la Rose
MS 11/12 : gymnase et plateau sportif Rosière Figone ; plateau sportif Air Bel
MS 13/14 : gymnase et plateau sportif les Olives
MS 15/16 : gymnase et 3 plateaux sportifs Saint André la Castellane ; gymnase et plateau sportif Notre-Dame Limite Jean Perrin ; plateau sportif Solidarité ; gymnase la Calade Saint-Louis.

Au regard des critères précisés, l'inventaire 2027 fait état de :

24 demandes émanant des mairies de secteur (14 décentralisations et 10 recentralisations) ;
19 recentralisations d'équipements impactés par les travaux du Plan écoles en 2027 ;
10 recentralisations et 2 décentralisations d'équipements sportifs en application des critères établis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient retirés de l'inventaire les équipements concernés par les travaux du Plan Ecole, conformément aux dispositions de l'article L2511-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MS 9/10 : gymnase et plateau sportif Saint Tronc la Rose

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient retirés de l'inventaire des équipements de la Mairie 9/10, conformément aux dispositions de l'article L2511-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Le stade et plateau sportif Saint Tronc Regny
Le gymnase et plateau sportif Desautel
Le gymnase, stade et plateau sportif Pont de Vivaux/Moruzzo

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'arrondissements des Mairies de secteur.

Abstention du groupe « Marseille en Ordre »
Vote pour du groupe « Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est adopté.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 46 – MS5

DGA RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2027 allouées aux Mairies de secteur.
2026-979-DGAREP-MCMS

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.
Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.
La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL).

La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.
Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L2511-39, prévoit deux parts :
- une première part, qui ne peut être inférieure à 80 % du montant total des dotations des arrondissements,
et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés ;
une deuxième part (20 %) est répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socio-professionnelle de chaque groupe d'arrondissements.
La charge correspondante aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de secteur est obtenue par :
l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m2 selon la nature de la végétation pour les espaces verts) ;

les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés.
Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 187 euros a été alloué au titre de 2027.
L'inventaire 2027 fait état de :

24 demandes émanant des mairies de secteur (14 décentralisations et 10 recentralisations),
19 recentralisations d'équipements sportifs scolaires impactés par les travaux du Plan Ecoles en 2027,
10 recentralisations et 2 décentralisations d'équipements sportifs en application des critères établis
Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de secteur	80 % en euros	20 % en euros	Fluide en euros	DGL 2027 après ajustement* en euros
1er secteur	924 460	208 769	108 919	1 242 147
2ème secteur	1 041 427	286 197	127 602	1 455 226
3ème secteur	1 353 153	275 360	156 522	1 785 035
4ème secteur	1 125 412	324 025	139 310	1 688 747
5ème secteur	1 486 036	408 473	182 088	2 076 597
6ème secteur	1 202 283	366 419	150 773	1 719 475
7ème secteur	1 943 943	517 185	236 547	2 697 675

8ème secteur	1 828 619	339 906	208 424	2 376 949
Total	10 905 333	2 726 334	1 310 185	15 041 852 *

* Il est attribué une dotation supplémentaire de 100 000 Euros (cent mille Euros) à la Mairie des 6/8 arrondissements, qui assure le traitement et la gestion du fonds des archives actives pour l'ensemble des PACS conclus dans tous les secteurs de la Ville de Marseille et des communes Plan de Cuques et Allauch. (Cf délibération n°17/2183/EFAG du 16 octobre 2017).
1.2. La Dotation d'Animation Locale

Elle finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population.
La Dotation d'Investissement
Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2027, conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2027 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2027 après ajustement	DAL 2027	Dotation de fonctionnement 2027
5ème secteur	2 076 597	368 322	2 444 919

Dotation d'Investissement 2027 en Euros : 2 euros par habitant :

Mairies de Secteur	Population au 01/01/2026 (recensement 2023)	Dotation d'Investissement 2027 en euros
5ème secteur	138 884	277 768

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2027 de la Ville de Marseille de la manière suivante :
- dotation d'animation locale : nature 748719 – fonction 01 – action 22241765
dotation de gestion locale : nature 748729 – fonction 01 – action 22241765
dotation d'investissement : nature 238 – fonction 020 – action 22241765

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/47 – MS5

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation des modalités et des conditions financières des conventions d'occupation temporaire du domaine public situées au sein du Complexe sportif de Luminy.
2026-855-DGATL-DS

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.
La Ville est propriétaire du Complexe sportif de Luminy situé rue Henri Cochet à Marseille dans le 9ème arrondissement. Ce complexe, mis en service en 1967 et d'une superficie de 27 900 m², comprend des courts de tennis couverts et découverts, un terrain de boules, des espaces verts, une piscine et un bâtiment comprenant un restaurant et une terrasse, des locaux administratifs et des vestiaires.

La Ville de Marseille a souhaité confier la gestion et l'exploitation de ces équipements à des opérateurs privés dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public.
Les conventions en vigueur arriveront à échéance le 30 novembre 2026. Aussi, afin d'assurer la continuité des différentes activités menées sur le complexe la Ville a, en application du 1er alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lancé deux procédures distinctes de sélection préalable en vue de conclure deux nouvelles conventions d'occupation temporaire (publication de deux appels à manifestation d'intérêt) portant sur :

la mise à disposition du restaurant et de la piscine d'agrément (AMI lancé le 11 juin 2026) ;
la mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux liés à leur fonctionnement (AMI lancé le 2 juillet 2026).

À l'issue des procédures de sélection, dont les dates limites de réception des candidatures avaient été fixées au 3 juillet 2026 en ce qui concerne le restaurant et la piscine d'agrément, et au 27 juillet 2026 pour les équipements sportifs et les locaux liés à leur fonctionnement, la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition du restaurant et de la piscine d'agrément a été attribuée à la SARL Les Terrasses du Phocéen, tandis que la convention concernant la mise à disposition des équipements sportifs et des locaux liés à leur fonctionnement a été attribuée à l'association Tennis Academy de Luminy.

La SARL les Terrasses du Phocéen versera une part de redevance fixe semestrielle de 17 500 Euros (dix-sept mille cinq cents Euros), actualisée chaque semestre en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux, soit 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros) sur 12 mois, hors actualisation.
Elle s'acquittera également du versement d'une part variable de redevance correspondant à 2 % (deux pourcent) du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé sur le domaine public mis à disposition.

L'association Tennis Academy de Luminy versera une part de redevance fixe semestrielle de 9 000 Euros (neuf mille Euros), actualisée chaque semestre en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux, soit 18 000 Euros (dix-huit mille Euros) sur 12 mois, hors actualisation.
Elle s'acquittera également du versement d'une part variable de redevance correspondant à 2 % (deux pourcent) du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé sur le domaine public mis à disposition.
Compte tenu de ce qui précède, il convient d'approuver les modalités et conditions financières des conventions d'occupation temporaire du domaine public ci-annexées.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public n°2026/81127, ci-annexée, conclue avec la SARL Les Terrasses du Phocéen, relative à la mise à disposition du restaurant et de la piscine d'agrément du Complexe sportif de Luminy.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les modalités et conditions financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public n°2026/81128 ci-annexée, conclue avec l'association Tennis Academy de Luminy, relative à la mise à disposition des équipements sportifs et des locaux liés à leur fonctionnement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les redevances tirées de l'exécution des conventions susvisées soient inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 325 – programme 20190702.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions visées aux articles 1, 2 et 3.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 48 – MS5

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026.
2026-1004-DGAJS-DSAS

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à soutenir leurs actions dans les champs de l'accès aux droits, de la lutte contre la précarité alimentaire et de l'inclusion sociale. Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions à des actions pour l'année 2026 pour un montant total de 323 750 Euros (trois cent vingt-trois mille sept cent cinquante Euros).

Par ailleurs, dans le cadre d'un complément d'acompte, il convient de délibérer afin d'autoriser la dépense, d'un montant total de 19 000 Euros (dix neuf mille Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations œuvrant sur le territoire du 5ème secteur et dont la liste suit, au titre de l'année 2026 :

Numéro	Nom de la structure	intitulé	localisation	montant en Euros
13800	ESPACE DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL ET DU CONSEIL AUX ETRANGERS	Mise en réseau et professionnalisation des acteurs	Tout Marseille	12 000
13921	ASSOCIATION DEQUELDROIT	Plateforme de jurisprudence collaborative en droit	Tout Marseille	5 000
17696	ASSOCIATION UNIS-CITE	Des volontaires en service civique luttent contre l'isolement des seniors marseillais en précarité et les accompagnent à l'utilisation du numérique	Tout Marseille	8 000
14316	ATELIER DES ARTISTES EN EXIL	Fonctionnement	Tout Marseille	10 000
16577	BANQUE ALIMENTAIRE	Ouverture de l'épicerie sociale mobile	Tout Marseille	3 000
15923	BENENOVA MARSEILLE	Samedi Bien : le 1er rituel d'engagement collectif !	Tout Marseille	4 000
18816	HOTEL DU NORD	L'École des hospitalités de Marseille	Tout Marseille	7 000
16662	KIPAWA	Favoriser l'inclusion par l'apprentissage du français et l'engagement bénévole	Tout Marseille	10 000
18618	LE COMEDE COMITE POUR LA SANTE DES EXILES	Développement des actions d'accompagnement pour l'accès au droit et au soin	Tout Marseille	11 000
18510	LEO LAGRANGE ANIMATION	Animation du réseau des Points d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux (PARADS)	13001, 13002, 13003, 13009, 13011, 13013, 13014, 13015, 13016	6 000
13465	MAAVAR	Fonctionnement Petit Noga	Tout Marseille	40 000
18447	NOUVELLE AUBE	Mise en place d'un dispositif multifactoriel pour lutter contre l'isolement des femmes et favoriser un accompagnement vers le droit et le soin	Tout Marseille	4 000
14156	RESEAU HOSPITALITE	Fonctionnement	Tout Marseille	5 000
18170	RESEAU SANTE MARSEILLE SUD	Gestion d'un fonds d'urgence et accompagnement global	Tout Marseille	5 000
17431	SARA LOGISOL	Camping Care	Tout Marseille	12 000
13628	SECOURS CATHOLIQUE	Lutte contre la précarité alimentaire	13001, 13002, 13003, 13004, 13008, 13009,13012, 13013	18 000
13629	SECOURS CATHOLIQUE	Accueil mobile	13008, 13009, 13010	8 000
16048	SINGA MARSEILLE	Favoriser l'inclusion par l'action sociale et culturelle	Tout Marseille	15 000
16985	SOLIDARITES INTERNATIONAL	Lutte contre la précarité menstruelle	Tout Marseille	6 000

12768	VENDREDI 13	Lutte contre le gaspillage alimentaire et redistribution aux familles	Tout Marseille	3 000
17955	WEAVERS	Inclusion sociale et accès au droit	13001, 13002, 13003, 13009, 13010, 13011, 13013, 13014, 13015	5 000
17893	ZEBEDEE LIBRE AVEC L'AUTRE	Fonctionnement	Tout Marseille	2 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 – nature 65748.2 – fonction 428 – action 13900910 – service 03082.

Abstention du groupe « Marseille en Ordre »
Vote pour du groupe « Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est adopté.
Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/49 – MS5

DGA VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE PROSPECTIVE EXPERTISE ET PROJETS - 9ème arrondissement - Rénovation du Jardin de la Magalone - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
2026-990-DGAVAQ-DNV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, la Direction de la Nature en ville procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en ville et tout en améliorant le confort de l'espace public.
En 2017, face à la dégradation avancée des statues, des vases, des viviers et des bassins du jardin de la Magalone, la Ville de Marseille a lancé un marché public portant sur le diagnostic historique de son aménagement, et sur le recensement d'actions à entreprendre dans le but d'une restauration intégrale dans le cadre du plan de gestion du parc.
Suivi et validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ce document avait été restitué en 2019. Il avait permis de faire un premier estimatif des travaux, et avait conduit à la délibération n° 19/0100/DDCV du 1er avril 2019, approuvant « la mise en œuvre du plan de restauration du jardin de la Magalone », avec une affectation d'autorisation de programme de 1 800 000 Euros (un million huit cent mille Euros). Parmi les éléments du plan de gestion, les actions sur les fontaines et les statues ont été identifiées comme prioritaires, car le diagnostic des ouvrages relevait des fragilités structurelles avancées. Afin de remédier rapidement à cet aspect, la Ville de Marseille a opté pour deux phases de travaux, dont la première phase concerne les actions prioritaires précitées.
Des études de maîtrise d'œuvre, approfondies par un architecte du patrimoine, et conduites entre 2023 et 2024, ont permis de rendre opérationnel les principes du plan de gestion. Le chantier de la première phase de la restauration a démarré au mois de septembre 2025.
Lors de la refonte de l'investissement, par délibération n°24/0552/BCV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles autorisations de programme, dont l'autorisation de programme 2025 PG 25 « Rénovation des Grands Parcs » et son affectation sur l'opération 2025 OG 10080 « Rénovation du jardin de la Magalone » à hauteur de 1 478 050 Euros (un million quatre cent soixante-dix-huit mille cinquante Euros).
Au cours de l'exécution, des prestations ont été rendues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, suite à une demande de la DRAC visant à restituer le système de fontainerie du bassin octogonal et des modifications portant sur les trappes d'accès au regard des commandes de fontainerie. Pour assurer la bonne réalisation de ce chantier de rénovation, une augmentation de 121 950 Euros (cent vingt et un mille neuf cent cinquante Euros) est nécessaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Rénovation des Grands Parcs » – 2025 PG 25 à hauteur de 121 950 Euros (cent-vingt et un mille neuf-cent-cinquante Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 1 478 050 Euros (un million quatre-cent-soixante-dix-huit mille cinquante Euros) à 1 600 000 Euros (un million six-cent mille Euros).

Des subventions, au taux le plus élevé possible seront sollicitées auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération 2025 OG 10080 est le suivant :

Année 2025 : 116 308,04 Euros (cent seize mille trois cent huit Euros et quatre centimes)
Année 2026 : 1 361 741,96 Euros (un million trois-cent-soixante et un mille sept- cent-quarante et un Euros et quatre-vingt-seize centimes)
Année 2027 : 121 950 Euros (cent-vingt et un mille neuf-cent-cinquante Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Rénovation des Grands Parcs » 2025 PG 25 à hauteur de 121 950 Euros (cent-vingt et un mille neuf-cent-cinquante Euros) pour les travaux relatifs à l'opération 2025 OG 10080 « Rénovation du jardin de la Magalone », sis 245 boulevard Michelet, dans le 9ème arrondissement de Marseille.
Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 1 478 050 Euros (un million quatre-cent-soixante-dix-huit mille cinquante Euros) à 1 600 000 Euros (un million six-cent mille Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par la ou les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille et qu'elle soit imputée sur les budgets 2026 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/50 – MS5

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés et primo-arrivants (CTAI) 2026 : Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2026 et d'une cinquième répartition de droit commun. 2026-1003-DGAJS-DSAS

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Lors de la séance du 8 février 2021, le Conseil Municipal approuvait par sa délibération 21/0069/EFAG, la démarche et les grands principes de la contractualisation avec l'État d'un programme d'actions, précédé d'un diagnostic territorial, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des réfugiés.

Dans le cadre de cette contractualisation, renouvelée pour une quatrième édition lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2025, la Ville de Marseille a soutenu une vingtaine de projets associatifs ou portés par le CCAS visant à agir sur l'ensemble des déterminants de l'intégration des personnes réfugiées et primo arrivantes, notamment l'insertion professionnelle, l'accès aux droits et à l'apprentissage du français. La Ville a mis en place, dans ce cadre, une instance et des outils d'animation du réseau des acteurs associatifs, en lien étroit avec les services de l'État. Entre octobre 2025 et mars 2026, 1 354 personnes primo arrivantes dont 22 % bénéficiaires de la protection internationale ont bénéficié d'une action financée dans ce cadre.

Afin d'amplifier la dynamique d'intégration des publics visés par ce contrat, il est proposé de le renouveler pour une cinquième édition. Afin de tenir compte des exigences renforcées pour la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident, sont renforcés l'axe dédié à l'apprentissage du français et de la citoyenneté et l'axe accès aux droits et accompagnement global.

Le contrat se voit doté en 2026 d'une enveloppe de 630 000 Euros (six cent trente mille Euros) (reconduction de l'enveloppe de 2025). La contribution de l'État et la contribution de la Ville de Marseille restent stables.Les actions proposées viseront à développer les actions dans les champs suivants :
1 : Apprentissage de la langue, médiation et autonomisation
La question linguistique constitue un enjeu central et obligatoire du CTAI. Dans un contexte d'exigences accrues en matière de niveau de langue, il s'agit de soutenir une offre complémentaire, accessible et articulée autour des enjeux des besoins de la vie quotidienne, de l'accès aux droits, du numérique, de la citoyenneté et de l'insertion professionnelle. Le CTAI 2026 devra permettre de soutenir des ateliers sociolinguistiques contextualisés, des actions de médiation culturelle et territoriale, des passerelles vers la certification, des accompagnements vers les outils numériques de suivi du parcours linguistique et des actions levant les freins périphériques, notamment la garde d'enfants. Les activités proposées pourront inclure des parcours de découverte du territoire et de participation citoyenne, dans la mesure où elles favorisent le pouvoir d'agir des publics cibles.

: Accès aux droits, médiation administrative et sécurisation des parcours

Les difficultés rencontrées par les publics dans leurs démarches administratives, notamment dématérialisées, nécessitent le maintien d'un accompagnement de proximité renforcé. La Ville souhaite poursuivre le soutien aux permanences d'accès aux droits, à l'accompagnement numérique lié aux démarches ANEF, aux actions de médiation administrative en aller-vers pour ramener vers le droit commun, ainsi qu'aux dispositifs permettant une orientation rapide des situations complexes. Une attention particulière sera portée aux situations générant des ruptures de droits ou des blocages dans les parcours d'intégration, en lien et en coordination étroite avec les différentes structures institutionnelles et associatives en charge sur le territoire de Marseille.

: Intégration socio-professionnelle, contextualisation des métiers et reconnaissance des compétences Les acteurs engagés auprès des personnes primo-arrivantes et BPI-BPT (bénéficiaires d'une

protection internationale / bénéficiaires d'une protection temporaire) ont mis en évidence la nécessité de mieux articuler les dispositifs d'intégration avec les dispositifs d'emploi, de formation, d'apprentissage linguistique et d'insertion professionnelle afin de sécuriser des parcours plus durables. Le CTAI 2026 devra favoriser les actions de remobilisation, de reconnaissance des compétences et qualifications, de l'usage du français en contexte professionnel, de médiation vers les environnements de travail, de coopération avec France Travail, la Mission Locale, les acteurs économiques et les organismes de formation, ainsi que les actions permettant de lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi, notamment la garde d'enfants, la mobilité, le numérique et la santé.

Conséquence de la volonté commune de la Ville de Marseille et de l'État d'assurer la continuité des actions engagées dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et de diversifier les réponses apportées aux besoins de l'intégration des personnes primo-arrivantes, personnes réfugiées, et personnes de nationalité algérienne, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement pour l'année 2026 du CTAI, qui déclinera les axes d'intervention détaillés ci-avant.

Un appel à projets a été lancé le 1er juillet 2026 pour soutenir des projets portés par des associations dans les champs de l'accès aux droits, à l'intégration socio-professionnelle, de l'apprentissage du français et de la citoyenneté dans le cadre du CTAI pour un total de 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée concernant le renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration pour l'année 2026 et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations ci-dessous, au titre de l'année 2026 et dans le cadre du CTAI pour un montant de 13 000 Euros (treize mille Euros).

Cette somme sera imputée au budget 2026 - chapitre 65 - sous chapitre 428 - article 65748.1 - programme 13900910 - code service 03082.

Numéro	Nom de la structure	Intitulé	Localisation	Montant en Euros
00019248	CENTRE CULTURE OUVRIERE – CCO	Ateliers de langue : pas à pas vers l'autonomie des femmes et mamans	13010	7 000
00019230	CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE	Sur le bout de la langue	Marseille	6 000

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre, les associations citées dans l'article 2 et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions

Vote contre du groupe «Marseille en Ordre»
Vote pour du groupe « Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est rejeté.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/51 – MS5

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.
2026-1002-DGAJS-DSAS

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de son action de collecte et de redistribution de dons, la Ville de Marseille est sollicitée par un réseau de partenaires associatifs pour répondre aux besoins vestimentaires, alimentaires et d'hygiène des personnes en situation de rue et de précarité, mais aussi par des établissements publics qui se mobilisent pour développer des projets citoyens et solidaires. De même, des

partenaires associatifs font appel aux services de la Direction des Solidarités et de l'Action Sociale pour écouler des dons divers.
Cette action s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Projet de Développement Durable de la Ville de Marseille, en contribuant au développement de l'économie circulaire.
La signature de conventions entre la Ville de Marseille et ces structures partenaires doit permettre de formaliser ces liens et les inscrire dans la durée.
Il s'agit de délibérer pour autoriser la signature d'un ensemble de conventions annuelles ayant pour objet la récupération et la redistribution de dons vestimentaires, alimentaires et de produits d'hygiène, et de conventions avec des établissements publics pour le développement de projets solidaires.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.
La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention jointe en annexe, entre la Ville de Marseille et la structure suivante :

Associations/Structures	**objets**	**lieux**
Centre Social la Capelette – épicerie Sociale	Don alimentaire et hygiène	13010

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 52– MS5

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION VILLE UNIVERSITAIRE - Attribution de subventions à divers organismes et associations œuvrant dans le champ de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Soutien aux étudiants en situation de précarité - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille au titre du dispositif de chèques d'accompagnement personnalisé - Approbation de conventions

2026-943-DGAVD-DETECES

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le présent rapport concerne des dispositifs relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, qui s'inscrivent dans les axes du rapport d'orientation « recherche, vie étudiante et enseignement supérieur » approuvé par délibération n°23/0464/VDV du 15 septembre 2023. Ces dispositifs participent à la mise en œuvre de la politique municipale en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. Ils contribuent notamment à l'amélioration des conditions de vie des étudiants, à la lutte contre la précarité étudiante, au renforcement de l'inclusion et à la diffusion de la culture scientifique auprès du plus grand nombre.
Après examen des dossiers présentés, il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 316 000 Euros (trois cent seize mille Euros) aux neuf associations et trois organismes publics œuvrant dans les domaines de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche, suivants :

Association Voix d'artistes ;
Association Traverses ;
Association Euphonia ;
Association Nightline France ;
Association de la Fondation étudiante pour la ville ;
Association Grand Luminy ;
Association Société mathématiques de France ;
Union des Professeurs de physiologie biochimie et microbiologie ;
Association Biotechno Marseille ;
Aix-Marseille Université ;
Ecole Centrale Méditerranée ;
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille Avignon.

Par ailleurs, la Ville de Marseille fait de l'amélioration des conditions de vie des étudiants un axe majeur de sa politique en faveur de l'enseignement supérieur. Dans un contexte marqué par une aggravation de la précarité étudiante, la Ville souhaite renforcer son action en faveur des étudiants les plus fragiles en mettant en place un dispositif de chèques d'accompagnement personnalisé, destiné à répondre à leurs besoins essentiels. La mise en œuvre de ce dispositif sera confiée au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS), dans le cadre d'une convention définissant les engagements respectifs des parties. La participation financière de la Ville est fixée à 50 000 Euros (cinquante mille Euros). Elle sera complétée par une participation d'un montant équivalent du CCAS, portant le budget global du dispositif à 100 000 Euros (cent mille Euros).

De plus, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) au titre du pôle métiers du Hero Festival, organisé dans le cadre de l'édition 2026 qui se tiendra les 7 et 8 novembre 2026 au Parc Chanot.
Enfin, le présent rapport propose l'octroi d'une subvention en nature à l'association JOB & CITE, dans le cadre de l'événement « QPV Days – Édition 2026 », organisé en partenariat avec France Travail. Cette manifestation, qui se tiendra à Marseille le 7 octobre 2026 de 9h30 à 13h30, proposera des actions de recrutement et de découverte des métiers et devrait mobiliser entre 500 et 800 demandeurs d'emploi marseillais. Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé d'accorder à l'association JOB & CITE une subvention en nature d'un montant maximal valorisé à 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), correspondant à la mise à disposition de barrières et de structures de sécurité ainsi qu'aux prestations logistiques afférentes.
Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.
La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé un montant total de subventions de 33 000 Euros (trente-trois mille Euros) aux associations ci-dessous :

Ligne subventions de fonctionnement : service 01523 - nature 65748.2 - fonction 61 - action 19173666						
N° Tiers	Structure	Adresse	N° Dossier	Objet de la subvention	Dates action	Montant de la subvention En Euros
14303	Association Grand Luminy	163 avenue de Luminy 13009 Marseille	00018436-1	Programme d'actions	Du 1er janvier au 31 décembre 2026	20 000
173705	Association Biotechno Marseille	163 avenue de Luminy Case 901 13009 Marseille	00018576-1	Forum Biotechno	9 décembre 2026	3 000
Ligne subventions de fonctionnement : service 01563 - nature 65748.1 - fonction 61 - action 19174668						
117485	ACRI – Association des Cultures Réelles et Imaginaires	77 rue des Forges 13010 Marseille	00015801-1	Soutien au volet emploi des jeunes du Hero Festival 2026 – Pôle Métiers	7 et 8 novembre 2026	10 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les termes des conventions, conclues entre la Ville de Marseille et les structures subventionnées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/53 – MS5

DGA VILLE DE DEMAIN – DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement et d'avenants aux conventions de financement
2026-958-DGAVD-DLLHI

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2023, la Ville de Marseille s'est dotée d'un nouveau cadre d'intervention pour dynamiser la production des logements locatifs sociaux, dont un règlement d'aides en faveur du logement locatif social pour soutenir l'acquisition-amélioration dans le parc existant, la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (RO-LLS) et la restructuration des logements existants dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'innovation sociale (pensions de familles et résidences d'accueil, habitat inclusif) et la production de PLAI adaptés ou à loyer minoré.
C'est au titre de ce règlement d'aides qu'il est proposé d'attribuer des subventions pour la réalisation de quinze opérations de logements locatifs sociaux collectifs (détaillées dans les conventions annexées).
VILOGIA - en coopération avec la SPLA-IN - Opération JOLIETTE – Acquisition - Amélioration de six logements locatifs sociaux collectifs (PLAI), agréés en RO-LLS – sise 50-52, rue de la Joliette, dans le 2ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 60 000 Euros (soixante mille Euros), représentant 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement PLAI.

VILOGIA - en coopération avec la SPLA-IN - Opération JEAN ROQUE – Acquisition - Amélioration de seize logements locatifs sociaux collectifs (PLAI) agréés en RO-LLS – sise 30-36-38-40, rue Jean Roque, dans le 6ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros), représentant 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement PLAI.
VILOGIA - en coopération avec la SPLA-IN - Opération MUSÉE – Acquisition - Amélioration de sept logements locatifs sociaux collectifs (quatre PLAI – trois PLUS) agréés en RO-LLS – sise 29-30, rue du Musée, dans le 1er arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de
55 000 Euros (cinquante-cinq mille Euros), représentant 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement PLAI et 5 000 Euros (cinq mille Euros) par logement PLUS.
VILOGIA - en coopération avec la SPLA-IN - Opération ACCOULES BAUSSENQUE – Acquisition - Amélioration de sept logements locatifs sociaux collectifs (quatre PLAI – trois PLUS) agréés en RO-LLS – sise 28, Montée des Accoules / 1, rue porte Baussenque / 1-2, rue Puits Baussenque, Marseille 2ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 55 000 Euros (cinquante-cinq mille Euros) , représentant 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement PLAI et 5 000 Euros (cinq mille Euros) par logement PLUS.

CDC HABITAT SOCIAL - en coopération avec la SPLA-IN - Opération 7, rue NATIONALE – Acquisition - Amélioration de quatre logements locatifs sociaux collectifs (PLAI) agréés en RO-LLS – 7, rue Nationale, dans le 1er arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 80 000 euros (quatre-vingt mille Euros), représentant 20 000 Euros (vingt mille Euros) par logement PLAI en raison d'une opération particulièrement difficile à équilibrer.

SOGIMA - en coopération avec la SPLA-IN - Opération PIERRE ALBRAND – Acquisition - Amélioration de six logements locatifs sociaux collectifs (quatre PLAI – deux PLUS) agréés en RO-LLS – 49 rue Pierre Albrand, dans le 2ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros), représentant 15 000 Euros (quinze mille Euros) par logement PLAI et 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement PLUS.

3F RÉSIDENCES - Opération BOURRELY – VEFA de trente logements locatifs sociaux collectifs (PLAI adaptés en pension de famille) – sise 70 chemin des Bourrely, dans le 15ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 300 000 Euros (trois cent mille Euros), représentant 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement PLAI adapté.

UNICIL - Opération BOURRELY – VEFA de cinquante-quatre logements locatifs sociaux collectifs (vingt-sept PLAI – vingt-sept PLUS) programmés en RO-LLS – sise 81, chemin des Bourrely, dans le 15ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 186 840 Euros (cent quatre-vingt six mille huit cent quarante Euros), représentant 4 515 Euros (quatre mille cinq cent quinze Euros) par logement PLAI et 2 405 Euros (deux mille quatre cent cinq Euros) par logement PLUS.

UNICIL - Opération NOTRE DAME DE CONSOLATION 2 – VEFA de douze logements locatifs sociaux collectifs (neuf PLAI – trois PLUS) programmés en RO-LLS – sise 168, chemin Notre Dame de Consolation, Marseille 13e arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 52 494 Euros (cinquante deux mille quatre cent quatre-vingt quatorze Euros), représentant 4 666 Euros (quatre mille six cent soixante six Euros) par logement PLAI et 3 500 Euros (trois mille cinq cent Euros) par logement PLUS.

SFHE - Opération CAMPLONG – construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux collectifs (PLAI) programmés en RO-LLS – traverse Camp-long, dans le 14ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 210 000 Euros (deux cent dix mille Euros), représentant 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement PLAI.

1001 VIES HABITAT - Opération LES OLIVES – VEFA de trente-huit logements locatifs sociaux collectifs (seize PLAI – vingt-deux PLUS) programmés en RO-LLS – 258 avenue des olives, dans le 13ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 276 488 Euros (deux cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros), représentant 8 750 Euros (huit mille sept cent cinquante Euros) par logement PLAI et 6 204 Euros (six mille deux cent quatre Euros) par logement PLUS.

1001 VIES HABITAT - Opération DAUDET – VEFA de vingt-deux logements locatifs sociaux collectifs (quatorze PLAI – huit PLUS) programmés en RO-LLS – 130, rue Alphonse Daudet, dans le 13ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 169 996 Euros (cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize Euros), représentant 8 714 Euros (huit mille sept cent quatorze Euros) par logement PLAI et 6 000 Euros (six mille Euros) par logement PLUS.

FONCIERE HABITAT ET HUMANISME - Opération DOCTEUR VAUTHIER – Acquisition - Amélioration d'un logement locatif social (PLAI adapté) – sise 2 place du Docteur Vauthier, dans le 9ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

MARSEILLE HABITAT - Opération 16 PAVILLON – Acquisition - Amélioration de sept logements locatifs sociaux collectifs (deux PLAI – cinq PLUS) – sise 16, rue Pavillon, dans le 1er arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros), représentant 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement PLAI et 5 000 Euros (cinq mille Euros) par logement PLUS.
MARSEILLE HABITAT - Opération 21 LIEUTAUD – Acquisition - Amélioration de dix logements locatifs sociaux collectifs (quatre PLAI – six PLUS) – sise 21 cours Lieutaud, dans le 6ème arrondissement. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 120 000 Euros (cent vingt mille Euros), représentant 15 000 Euros (quinze mille Euros) par logement PLAI et 10 000 Euros (dix mille Euros) par logement PLUS.

Par ailleurs, du fait de la fusion-absorption au 31 décembre 2025 de la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro SIREN 314 046 004, par sa société mère, la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 572 015 451, et dont le siège social est situé 31-35 rue de la Fédération - Carré Suffren à Paris (75015), il est nécessaire de signer des avenants aux conventions suivantes passées avec LOGIS MEDITERRANEE : n°2019-81179, n°2021-80250, n°2025/81816, n°2025/81179, et n°2025/81180 afin qu'elles soient transférées à 1001 VIES HABITAT. Les avenants sont joints en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la subvention au bénéfice des opérations de production de logements locatifs sociaux selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	Nom de l'opération	RO-LLS	Adresse	Logements financés	Nature logements	Montant subvention	Numéro Annexe
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	DOCTEUR VAUTHIER		13009	1	1 PLAI adapté	15 000	13

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention en annexe conclue entre la Ville de Marseille et le bailleur social, listée à l'article 1

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 15 000 Euros (quinze mille Euros) soit imputée sur les budgets 2026 et suivants, de l'opération 2025-OS-10062, chapitre 204 fonction 552 nature 20422 service 01073.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Abstention du groupe «Marseille en Ordre »
Vote pour du groupe « Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est adopté.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 54 – MS5

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions et de conventions dans le cadre du dispositif Vacances pour tous.
2026-841-DGAPM-DJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille porte, depuis 2020, une politique volontariste et de justice sociale, destinée à apporter des solutions de départs en vacances pour les enfants accompagnés par les équipements sociaux, dans le cadre du dispositif Vacances pour tous de la Ville de Marseille. Ce rapport propose sa pérennisation pour l'exercice 2026 sur l'action de « séjours de Vacances ».
Le dispositif « Vacances pour tous » doté d'un budget de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros), a fait l'objet d'une première délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 avril 2026. Le budget prévisionnel n'ayant pas été consommé en totalité, il est proposé de reconduire le dispositif sur la fin de l'année 2026.
Afin de pouvoir cibler un maximum de bénéficiaires, la Ville de Marseille a également choisi de s'engager auprès des partenaires qui collaborent également avec la CAF, par l'intermédiaire du service VACAF (Aide aux Vacances Enfants). La Ville de Marseille déduira ainsi le montant VACAF de sa participation à l'aide au départ. L'action est prévue durant les vacances d'automne et de fin d'année 2026.
Au total, ces financements devraient permettre de subventionner le départ en vacances près de 2 000 enfants en 2026.
Les séjours sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.La Ville de Marseille se réserve la possibilité de solliciter, le cas échéant, d'autres partenariats et ce, pour proposer le plus de séjours envisageables.
Les conventions et avenants conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille. Un premier versement d'acompte de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) par départ interviendra à la signature de la convention.
Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.
La Ville de Marseille demande également aux porteurs de projet et associations d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention à l'association ci-dessous qui conduit un ou des projets de séjours de vacances :

	Bénéficiaires	N° de dossier	Montant de la subvention
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative 38 rue aviateur Le Brix, le petit triolet batA 13009 Marseille	14211	22 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit autorisé à solliciter auprès de l'État, comme de la CAF, une subvention, la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Vacances pour tous », pour l'exercice 2026.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association inscrite dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou sa représentante soit autorisé(e) à signer ladite convention et tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense, d'un montant 22 500 Euros (vingt-deux mille cinq cent Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2026 Article 65748.23 - Fonction 338 - Service 05032 - Action 11012 412.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 55 – MS5

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13010 – Place Haïm Sitruk – Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) - Approbation d'un protocole foncier et acquisition à l'euro symbolique du parvis du POMGE et d'une voie d'accès aux secours auprès de la SOLEAM.
2026-985-DGAVD-DFI

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°96/450 EUGE du 22 juillet 1996, la Ville de Marseille a confié la concession d'aménagement de la ZAC de la Capelette à la SOLEAM, anciennement Marseille Aménagement.
Suite à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en tant que concédante, à compter du 1er janvier 2016.
Lors de la réalisation de la place Haïm Sitruk, certains aménagements constituaient des accessoires de l'équipement du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) qui doivent être rétrocédés à la Ville de Marseille.
Il s'agit du parvis, d'une voie d'accès pour les véhicules d'incendie et de secours, et d'un bassin de rétention situé sous cette voie. La place a été livrée et inaugurée le 18 novembre 2019.
La SOLEAM a procédé au découpage parcellaire des emprises devant revenir à la Ville, à savoir les parcelles cadastrées 855 R99 et R100 d'une superficie totale d'environ 1 770 m², aménagées dans le cadre de la concession en bassin de rétention, parvis et voie d'accès aux véhicules de secours. Le reste de la place constitue une place publique actuellement propriété de la SOLEAM, et qui sera transférée par la suite à la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP).
Par courrier du 8 juillet 2026, la SOLEAM a proposé à la Ville un protocole foncier visant à fixer les caractéristiques de la vente, qui aura lieu à l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier de cession des biens par la SOLEAM au bénéfice de la Ville de Marseille dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Capelette, ci-annexé, portant sur la parcelle cadastrée 855 R 99 d'une contenance de 947 m² et de la parcelle 855 R 100 d'une contenance de 823 m² représentant respectivement un parvis, une voie d'accès aux véhicules de secours et un bassin de rétention situé sous la voie, sises Place Haïm Sitruk dans le 10ème arrondissement. L'acquisition par la Ville de Marseille se réalisera à l'euro symbolique. Les frais et honoraires relatifs à cette acquisition seront à sa charge.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit constatée sur les budgets 2026 et suivants, OPE 2025 - OG – 10239 "Opportunités d'acquisitions foncières et préemptions" - Chapitre 21 - Nature 2111. Les crédits de paiement 2026 afférents à cette opération sont prévus au budget principal chapitre 21.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document relatif à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/56 – MS5

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats.
2026-879-DGATL-DS

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille, engagée pour l'égalité dans le sport, a relancé cette année l'appel à projets : " Égalité Femmes-Hommes dans le Sport".
Les actions visées par cet appel à projets devront permettre de modifier les mentalités en termes de pratique genrée des activités sportives, de réduire les barrières symboliques à la pratique du sport et ainsi de construire une génération post Jeux Olympiques pratiquant des sports affranchis des stéréotypes de genre. Ainsi, le sport pourra être un outil précieux de promotion de l'égalité entre toutes et tous.
Une enveloppe globale de 100 000 Euros (cent mille Euros) a été votée par la Ville de Marseille afin d'accompagner des projets qui permettront de :

Renforcer l'égalité dans la pratique sportive, dès le plus jeune âge,
Promouvoir le sport auprès des Marseillaises,
Favoriser l'accès à la pratique sportive à celles qui en sont le plus éloignées,
Lutter contre les stéréotypes de genre et de toutes formes de violences et de discriminations,
Partager une culture sportive éthique, égalitaire et solidaire.

Cet appel à projets fait écho également aux actions définies dans le cadre du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) qui vise à soutenir des dispositifs s'inscrivant dans les deux axes suivants :
Sensibiliser et former les professionnels et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, et par extension associative à l'égalité filles-garçons, à la déconstruction des stéréotypes de genre, à la prévention des violences sexistes et sexuelles,
Encourager et favoriser la mixité dans les pratiques sportives et loisirs des filles et garçons.

L'appel à projets "Égalité Femmes-Hommes dans le Sport " s'adresse à toutes les associations, clubs sportifs et établissement éducatifs marseillais. L'objectif de la Ville de Marseille est d'agir sur le terrain en termes d'incitation à la pratique par les Marseillaises, notamment au sein d'espaces préemptés par les hommes, mais aussi à la pratique sportive des femmes et minorités de genre dans son ensemble.

Un financement jusqu'à 80 % du budget prévisionnel pourrait être accordé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association ci-dessous pour l'année 2026, la subvention suivante :

Tiers	Association	Adresse	N° de dossier	Montant en Euros	Intitulé du projet Plus value/innovation
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Éducative	Le Petit Trioulet Bât A - 38 rue Aviateur Lebrix 13009 Marseille	00019198	6 300	"Tous sur le même terrain : Sport, Judo et Égalité pour les jeunes Marseillais.es" : Projet territorial et interdisciplinaire visant à promouvoir l'égalité filles-garçons et déconstruire les stéréo-types de genre dans et par le sport auprès des adolescents de 8 à 16 ans. En partenariat avec un collège marseillais et co-financé par l'association et des partenaires locaux, assurant la pérennité de l'action à destination

					d'un public cible, il s'appuie sur des intervenants locaux au cœur des quartiers.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée à la présente délibération, conclue entre la Ville de Marseille et l'association énoncée ci-dessus.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 6 300 Euros (six mille trois cent euros) soit imputée sur le Budget Principal 2026 - DS 04022 - Chapitre 65 - Code fonctionnel 30 - Nature 65748.1 - Programme 20190701.

Vote contre du groupe « Marseille en Ordre »
Vote pour du groupe «Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est rejeté.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 57 – MS5

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.
2026-1066-DGAJS-DLSVAEC

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :
La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.
De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériel. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.
Après examen des dossiers parvenus, une répartition des crédits de l'année 2026, d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), est soumise à notre approbation.
Les conventions, ci-annexées, comportent des modalités d'acomptes.
La subvention, ou son solde, sera versée au bénéficiaire après la réalisation du projet et selon les conditions suivantes :
- les subventions d'un montant supérieur à 3 000 euros, pourront faire l'objet d'un versement fractionné facultatif sur présentation d'un courrier de demande.
Ce versement, qui constituera un acompte, sera effectué à hauteur de 50% de la subvention votée sur la base du devis validé déposé sur la plateforme du Portail des Aides lors du dépôt de la demande de subvention.
Les factures permettant de justifier de l'utilisation de l'acompte devront être communiquées à la Ville de Marseille. A défaut de communication des pièces justificatives dans un délai de douze mois consécutifs suivant le versement, la Ville de Marseille se réserve le droit de demander le remboursement de la somme versée.
Le solde de la subvention sera versé dès lors que les justificatifs (factures acquittées) de la réalisation de la totalité du projet d'équipement seront remis à la Ville de Marseille.
- pour les subventions d'un montant inférieur à 3 000 euros, le paiement sera réalisé au prorata des dépenses éligibles justifiées par les factures acquittées.
Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.
Elles seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée dans un délai de deux années. La Ville se réserve le droit de payer un prorata de la subvention votée si le montant total du projet n'est pas atteint.
La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la répartition de crédits de l'année 2026 pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en euros	Objet de la demande
En cours de création	Fédération des Citoyens du Sud	50 avenue de la Martheline Bât B7 les ajoncs 13009 Marseille	17301	4 000	Acquisition d'un parc de matériel événementiel et d'animation (barnums, tables, chaises,…)
65343	Association Sportive de Baby-Foot de Marseille	36 rue d'Orient 13010 Marseille	14721	1 000	Achat d'un baby foot

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des acomptes, à imputer sur les crédits inscrits au Budget 2026, dont les montants dépendent des modalités mentionnées dans les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) soit imputée sur l'opération 2025 OS 10210 « subventions d'équipements aux associations marseillaises » sur les crédits 2026 et suivants, imputation budgétaire 20421, chapitre 204, sous-chapitre 420, code service 03032.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 58 – MS5

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Dispositif « Habiter Marseille - Le Logement » - Vente aux Enchères - Cession d'un bien sis 15 boulevard Poméon (9ème arrondissement).
2026-892-DGAVD-DFI

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le dispositif "Habiter Marseille le Logement" a été lancé en mai 2024, permettant la mobilisation du patrimoine de la Ville pour contribuer à la production de logements. Ce dispositif repose sur la mise en œuvre de différentes procédures de cessions, alternant appels à projets, annonces immobilières et ventes aux enchères.

Le cahier des charges des ventes aux enchères précise les attentes de la Ville à savoir la création de logements, avec l'obligation pour les acquéreurs de faire du bien leur résidence principale, ou de procéder à une mise en location du bien conventionnée avec l'ANAH (Loc'Avantages niveaux 2 ou 3). Afin de s'assurer du respect de ces conditions, les actes de vente mentionneront ces obligations et les sanctions afférentes en cas de non-respect de celles-ci.

Dans ce cadre, la maison sise 15 boulevard Poméon – 9ème arrondissement – Parcelle 849 N 37 a été mise en vente aux enchères via la plateforme Agorastore en janvier 2026.
Ce bien est constitué d'une maison de plain-pied d'environ 95 m^2 avec des dépendances sur une parcelle de terrain de 438 m^2. Inhabitée pendant de nombreuses années, cette maison nécessite des travaux de réhabilitation. L'acquéreur, Madame Caroline COTTET, porte un projet de résidence principale avec une rénovation et a prévu un montant de travaux de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros). Ces éléments permettent de justifier le montant de l'offre reçue de 383 000 Euros FAI (trois cent quatre-vingt-trois mille Euros) pour un montant net vendeur de 359 287 Euros (trois cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept Euros). Madame COTTET s'engage à conserver le bien pendant une durée de cinq ans à compter de l'achèvement des travaux, toute revente anticipée entraînant le reversement de la plus-value réalisée au profit de la Ville de Marseille. Elle s'engage également à affecter le bien à sa résidence principale pendant une durée de dix ans, sous peine de sanctions financières en cas de non-respect de cette obligation.

En outre, le prix de cession résulte d'une procédure de mise en concurrence : vingt candidats ont participé aux enchères, quinze offres ont été réitérées et quatre-vingt-seize enchères ont été enregistrées au total.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession du bien situé 15, boulevard Poméon dans le 9ème arrondissement au profit de Madame Caroline COTTET pour un montant de 359 287 Euros (trois cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept Euros) net vendeur hors frais notariés selon les modalités de la promesse de vente ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les recettes inhérentes à ces cessions soient imputées au budget principal 2026 et suivants Chapitre 77 - Nature 775 Fonction 01 service 01473.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 59 – MS5

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage – 2ème répartition 2026.

2026-797-DGAJS-DLSVAEC

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

a Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus solidaire. La politique sociale qu'elle souhaite renforcer s'inscrit dans cette perspective et entend y contribuer de façon déterminante.
C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :
- le soutien moral aux personnes hospitalisées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française ;
- les projets socio-sportifs à destination de tous publics et notamment des jeunes ;
- des projets socio-culturels gratuits ou à un prix symbolique ;
- la défense des intérêts généraux, du cadre de vie et de la qualité de vie des habitants d'un périmètre donné, actions exercées notamment par les comités d'intérêt de quartier (CIQ) à Marseille.
Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2026 d'un montant de 6 380 euros (six mille trois cent quatre-vingts euros), est soumise à notre approbation (mesure subventions aux associations en soutien aux actions d'intérêt social : 31375).
Sont annexés les conventions et un avenant de subventionnement des associations concernées.
De plus, à la suite d'une erreur formelle, il est nécessaire de retirer une subvention votée par délibération N°26/151/VDV du 26 juin 2026 pour un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à l'association « Terre Api ». 2026-797-DGAJS-DLSVAEC 2/5.
Dans sa délibération N°26/151/VDV du 26 juin 2026, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 1000 euros à l'association QX1. Cette subvention devait faire l'objet d'une convention, c'est pourquoi il est nécessaire d'approuver la convention de subventionnement pour cette association.
Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations créées depuis moins d'une année et qui, dans notre cité, s'engagent au service des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans tous les domaines possibles. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2026, d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros), est soumise à notre approbation (mesure subventions aux associations en soutien aux actions d'intérêt social : 31375).
La Ville de Marseille a en outre décidé d'apporter son soutien au Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Menpenti, contraint de quitter les locaux qu'il occupait initialement dans l'école maternelle Menpenti, en raison des travaux prévus sur ce site, dans le cadre du Plan Ecole, par la location temporaire d'un hangar de 81 m² situé rue Pierre Doize, dans le 10ème arrondissement de la Ville de Marseille.
Ce soutien sera comptabilisé dans les comptes de la Ville au titre des subventions en nature apportées aux associations.
Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.
La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association ci-dessous œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers N°	Subventions 2026 déjà attribuées	Objet de la demande	Montant
167741	Cocoteam13	139 Allée du docteur Riera 13010 Marseille	16405	3 000 € déjà votés au CM du 26/06/26	Fonctionnement	500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention et l'avenant ci-annexé et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces documents.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense soit 500 euros (cinq cent euros) soit imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 - article 65748.1 - sous-chapitre 428 - service 03032 - action 13900910. Mesure subventions aux associations en soutien aux actions d'intérêt social (31375).

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/ 60 – MS5

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

2026-840-DGAPM-DJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.
L'ambition de cette subvention est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité. Pour rappel les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :
quantitativement, sur la fréquentation des ALSH et la contribution des familles,
qualitativement, sur le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire, et la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).
Aujourd'hui, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal une répartition complémentaire des crédits, d'un montant total de 2 157 107 Euros (deux millions cent cinquante-sept mille cent sept Euros).
Le montant proposé à chaque structure a été établi sur la base du réalisé du 1er semestre et le prévisionnel du second semestre 2026, suite à l'analyse des éléments fournis par les structures.
Les avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.
Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.
La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

N° tiers	Associations	N° de la demande	Solde à verser en Euros
4453	Association Centre de Culture Ouvrière (CCO) Le Nautile, 29 avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille	13686 13693 13734 13736 13738 13793 13798 16126	151 416
11588	Centre Social la Capelette 221 avenue de la Capelette, 13010 Marseille	13761	49 027
22480	Association Synergie Family 4-6 rue Berthelot, 13014 Marseille	13957 14014 14103 14107 14149 14207 15947	197 676
25607	Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 Asnières	13971 13825 13974 14303 13843 14010 13920 13926	209 886

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale soit imputée sur les crédits du Budget 2026. Section fonctionnement - chapitre 65 – fonction 338 - nature 65748.21 – service 05032 - intitulé « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexées, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer lesdits avenants ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Abstention du groupe « Marseille en Ordre »
Vote pour du groupe « Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est adopté.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026
PRESIDENCE DE MADAME ELEONORE BEZ, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 45 MEMBRES.

26/61 – MS5

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes - Rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026
2026-927-DGAPM-DJ AGPS

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Selon les dernières données du recensement, les jeunes âgés de 15 à 29 ans représentent 19,7% de la population marseillaise. C'est la tranche d'âge la plus importante en nombre - on comptait en 2025 (INSEE) 170 200 jeunes âgés de 15 à 29 ans. C'est aussi une population particulièrement touchée par les discriminations dans les différents temps d'accès à l'autonomie et à l'insertion sociale (accès aux stages, à l'apprentissage, à l'emploi, accès à une couverture santé, au 1er logement, accès à la culture…).

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir :
les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux
retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.
Ce soutien se traduit, pour cette répartition, par la mobilisation d'un budget de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros) tel que présenté dans l'article 1 du présent rapport.
Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :
être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

De plus, dans le cadre de sa politique globale en faveur de la jeunesse, la Ville de Marseille propose, de concert avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, de soutenir financièrement les Accueils de Jeunes, lieux d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté,développés par des associations sur l'ensemble des secteurs de la Ville.

Pour rappel, les Accueils de Jeunes sont des Accueils collectifs de mineurs (14-17 ans) bénéficiant d'une convention dérogatoire avec les services de l'État et leur singularité réside dans le fait qu'ils permettent au public de circuler librement et qu'il n'y a pas d'obligation en termes de participation aux différents projets et actions.
Cette souplesse des Accueils de Jeunes est destinée à favoriser les projets organisés par les jeunes, notamment sur les temps propices que sont le soir, les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires. La libre adhésion contribue à leur émancipation. Les actions s'inscrivent dans un projet éducatif établi par la structure.

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2026, la délibération n° 26/116/AGE portait neuf erreurs matérielles sur des omissions et des montants de subventions allouées aux structures associatives labellisées Accueil de Jeunes. Il convient de procéder par la présente délibération, à la rectification de ces erreurs matérielles, conformément aux montants actualisés par bénéficiaires de l'article 3 du présent rapport.
Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'attribuer de nouvelles subventions aux associations partenaires de la Ville, telles que présentées dans ce même article 3.

L'ensemble de ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. La ville de Marseille demande également aux porteurs de projet d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de ses intervenants auprès d'un public mineur.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des personnes mineurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, le versement de la subvention à l'association ci-dessous qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes :

Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros
167741	COCOTEAM13	139 Allée du docteur Riera 13010 MARSEILLE	00016409	1 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense de 1 500 (mille cinq cent) Euros soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2026 nature 65748.1 - fonction 338 - service 05032

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les rectifications des erreurs inscrites dans la délibération n° 26/116/AGE en date du 26 juin 2026, et les nouveaux montants des subventions aux associations labellisées Accueil de Jeunes, conformément au tableau suivant :

Tiers	Association	Adresse	N° dossier	Erreur	Somme à voter en Euros
22480	SYNERGIE FAMILY Centre Social Romain Rolland	4-6 rue Berthelot 13014 MARSEILLE	14166	12500	13 500
30755	CENTRE SOCIAL LA CAPELETTE	221 AVENUE DE LA CAPELETTE 13010 MARSEILLE	16738	8500	14 000

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les crédits de paiement afférents aux opérations ci-dessus présentées soient prévus au budget principal 2026 nature 65748.11 - fonction 338 - service 05032.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions annexées au présent rapport.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Abstention du groupe « Marseille en Ordre »
Vote pour du groupe «Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est adopté.

Vu et présenté pour son enrôlement

Eléonore BEZ
Maire du 5ème Secteur

Mairie du 6ème secteur

Délibérations du 13 octobre 2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.
26/046/AGPS

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société ICF Habitat Social – Montolivet 26 – Acquisition de 52 logements neufs locatifs sociaux dans le 12ème arrondissement.

2026-844-DGA2M-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La société ICF Habitat Social, sise 24, rue de Paradis 75490 Paris Cedex 10, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition de 52 logements neufs (25 PLUS, 16 PLAI et 11 PLS) situés 249, avenue de Montolivet dans le 12ème arrondissement.

L'acquisition de ces logements neufs, auprès de la SCI Milly, permet à ICF Habitat Social de faire grandir son parc immobilier tout en créant de nouveaux logements sociaux dans un secteur où le besoin en logement est toujours plus grand.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 11 373 118 Euros (onze millions trois cent soixante-treize mille cent dix-huit Euros) qui seront financés par un emprunt d'un montant de 8 947 806 Euros (huit millions neuf cent quarante-sept mille huit cent six Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3 VU LES ARTICLES 2305, 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A L'HÉBERGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRÊT N°189421 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE ICF HABITAT SOCIAL (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR L'EMPRUNTEUR OUÏ L'EMPRUNTEUR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DÉLIBÈRE
ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 947 806 Euros (huit millions neuf cent quarante-sept mille huit cent six Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 52 logements neufs (25 PLUS, 16 PLAI et 11 PLS) situés 249 avenue de Montolivet dans le 12ème arrondissement.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 473 903 Euros (quatre millions quatre cent soixante-treize mille neuf cent trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°189421 constitué de 7 lignes de prêt PLUS/PLAI/PLS.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra pas être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix n'a pas été adopté avec : contre Marseille en Ordre et abstention Marseille 11-12 je t'aime
Il est converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026
Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/047/AGPS

DGA MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société Française des Habitations Économiques (SFHE) - JONQUILLES 20/2026 – Construction de 20 logements locatifs sociaux dans le 12ème arrondissement.

2026-868-DGA2M-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La société SFHE – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175 Petite route des milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 20 logements sociaux dont 14 PLAI et 6 PLS situés chemin des Jonquilles dans le 12ème arrondissement.
L'opération globale prévoit 35 logements, 20 logements locatifs sociaux et 15 logements locatifs intermédiaires.
Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 5 182 401,86 Euros (cinq millions cent quatre-vingt-deux mille quatre cent un Euros et quatre-vingt-six centimes) la société SFHE doit contracter un emprunt de 4 189 759 Euros (quatre millions cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-neuf Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2305, 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU LOGEMENT, DE L'HEBERGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°182544 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SFHE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 189 759 Euros (quatre millions cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-neuf Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 20 logements sociaux dont 14 PLAI et 6 PLS situés chemin des Jonquilles dans le 12ème arrondissement.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 094 879,50 Euros (deux millions quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-dix-neuf Euros et cinquante

centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°182544 constitué de 5 lignes de prêt PLAI/PLS.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra pas être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix n'a pas été adopté avec : contre Marseille en Ordre et abstention Marseille 11-12 je t'aime

Il est converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026
Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/048/AGPS

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Approbation des avenants aux conventions de subvention de fonctionnement et approbation de subventions d'investissement pour l'ouverture de crèches ou de nouvelles places - Rectifications des subventions aux associations Auteuil Petite Enfance et Léo Lagrange Petite Enfance.

2026-889-DGAPM-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse et nécessaire.
Ainsi, par délibération n°24/0635/AGE du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, entre la Ville et la CAF. L'axe "Les premiers pas à Marseille" porte, en particulier, sur l'enjeu de soutien de l'offre d'accueil collective.

Pour ce faire, cette nouvelle CTG comprend une annexe « Engagements de la Ville et de la CAF pour la Petite enfance sur le territoire marseillais » qui mobilise des moyens financiers inédits, destinés à permettre le maintien de l'offre d'accueil associative existante sur le territoire marseillais et le développement dans les secteurs priorisés. Ces efforts sont consentis au regard des difficultés spécifiques du territoire.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté en 2026 de 661 297 Euros (six cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euros) par rapport à 2025, pour un total de 9 546 214 Euros (neuf millions cinq cent quarante-six mille deux cent quatorze Euros) les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille :
- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)
- Relais Petite Enfance (R.P.E.)

Par délibération n°26/107/AGE du 26 juin 2026, il a été approuvé les modalités de versement de subventions en 2026 et les avenants aux conventions de subventions acomptes correspondantes.
Pour les E.A.J.E. :
- 1 (un) Euro par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2025 et le mois de juin 2026,
- Un montant forfaitaire par berceau labellisé CTG, proratisé en fonction du nombre de mois d'ouverture d'un montant de 678 Euros (six cent soixante-dix huit Euros),
- En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

La Ville de Marseille a indiqué dans les conventions et les premiers avenants qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et engagements de la Ville de Marseille, et notamment :
- La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et le Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant,

- Le contrat d'engagement républicain tel que défini dans l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 crée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
- La réponse aux besoins spécifiques des enfants et des familles,
- L'accompagnement à la parentalité,
- La préservation/prévention de la santé (alimentation adaptée et éveil au goût, respect des rythmes de l'enfant, prise en compte de l'apport des neurosciences, lien avec les partenaires médico-sociaux, etc.)
- L'accès à la culture (sensibilisation à l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants, intervenants, sorties, lien avec les partenaires culturels, etc.),
- La démarche écoresponsable visant à la préservation de l'environnement,
- La prévention des stéréotypes de genre.

A ce titre il est proposé d'approuver un versement complémentaire aux associations gestionnaires d'EAJE pour un montant total de 1 205 487 Euros (un million deux cent cinq mille quatre cent quatre-vingt sept Euros), conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2026.

Par ailleurs, les délibérations n°11/1255/SOSP du 12 décembre 2011 et n°13/0684/SOSP du 17 juin 2013 ont approuvé le montant des aides à l'investissement apportées aux associations lors de la création ou de l'extension de places d'accueil du jeune enfant selon le barème suivant :
- lors de la création d'un équipement : 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place créée,
- lors de la création d'un équipement et lorsque cet équipement est réalisé soit sur un terrain, soit dans un bâti mis à disposition par la Ville : 1 650 Euros (mille six cent cinquante Euros) par place créée,
- lors de la création d'une micro crèche en appartement : 1 100 Euros (mille cents Euros) par place,
- lors de l'extension d'un équipement avec gros travaux : 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place,
- lors de l'extension d'un équipement : 1 650 Euros(mille six cent cinquante Euros) par place.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer la subvention d'investissement suivante pour une structure de notre secteur : 71 500 Euros (soixante et onze mille cinq cents Euros) à l'association Synergie Family pour la création de la crèche Babyscovery Rouguière de 26 places, située 89 boulevard des libérateurs, 13011 Marseille.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.
La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1255/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N° 13/0684/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DÉLIBÉRATION°24/0635/AGE DU 12 DECEMBRE 2024 VU LA DELIBERATION N° 25/784/AGE DU 18 DECEMBRE 2025 VU LA DELIBERATION N° 26/107/AGE DU 26 JUIN 2026
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvés les versements complémentaires au titre des projets pédagogiques et actions pour l'année 2026 aux associations suivantes œuvrant sur le secteur :

GESTIONNAIRE	EAJE	PDA	VERSEMENT COMPLEMENTAIRE
FAIL 13	LES PREMIERS PAS	12926	13 457
APRONEF	MINOTS DE LA VALLÉE	12951	9 208
AFAC BOIS LE MAITRE	MAC BOIS LEMAÎTRE	12693	17 707
AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	12888	16 290
CRECHES DU SUD	LES FAUVETTES	13141	8 499
MAISON DE LA FAMILLE	LES GARIGUETTES	13434	11 332
	LES REINETTES	13438	12 041
	LES MILLES ROSES	13449	13 457
	LES CHABULONS DE LA FOURRAGÈRE	12812	8 499
ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	12545	14 166
MICRO BULLES	BULLE D'AIR	12874	8 499
	BULLE DE ZÉPHYR	12916	9 208
	BULLE D'ALIZÉ	12882	8 499
LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13068	9 916
PRESQU'PAREIL	ZIM ZAM ZOUM	12923	9 208
FRANCE HORIZON	LA CRECHE DU CHATEAU	13033	13 457
TOTAL			183 443

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total maximal de 1 205 487 Euros (un million deux cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept Euros), dont 183 443 (cent quatre vingt trois mille quatre cent quarante trois Euros) pour des associations œuvrant sur le secteur, sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2026 - Fonction 4221 - Chapitre 65 - Nature 65748.2 - Mission 11011416 - Service 05012.

ARTICLE 4 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement à une structure de notre secteur :

N°dossier	Gestionnaire	Equipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement en Euros
00018850	Synergie Family	Babyscovery Rouguière	13011	71 500

ARTICLE 5 La dépense d'un montant de 233 750 Euros (deux cent trente trois mille sept cents cinquante Euros), dont 71 500 Euros (soixante et onze mille cinq cents Euros) pour une structure de notre secteur, sera imputée sur l'opération 2025 OS 10212- Chapitre 204 Nature 20421– Fonction 4221 du budget
2026 et suivants.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer les dits avenants et lesdites conventions et tout acte ou tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissement

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/049/AGPS

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS -
SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Délégation de
service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes - 12ème arrondissement - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence d'un contrat de concession.

2026-912-DGAVD-DTEM

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des publics à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques et des relais-nature. Selon les prescriptions définies par la circulaire interministérielle n°ATEG0100149C du 5 avril 2001, les fermes pédagogiques ont pour objectif d'offrir aux publics, en particulier aux plus jeunes, un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux, pour appréhender à travers une approche transdisciplinaire un certain nombre de concepts concernant l'écologie, l'alimentation saine, les relations de l'homme avec la nature, la biodiversité et le développement durable.

La Ville a acquis dans les années 1980 les terrains correspondant à l'actuelle ferme pédagogique du Collet des Comtes dans les quartiers centre-est de Marseille (12ème arrondissement). Ces terrains d'une superficie de 2,8 hectares sont constitués de champs et de bâtiments (corps de ferme et bastide). La vocation de l'équipement est de permettre la découverte d'une exploitation axée sur le maraîchage et/ou l'élevage, complétée d'animaux à vocation éducative afin de sensibiliser le plus grand nombre, en particulier les enfants, aux enjeux écologiques et à l'alimentation saine à travers des activités de terrain et des pratiques agricoles.

Par délibération n°21/0949/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes au Groupement formé par l'association TIKA et la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) ferme pédagogique du Collet des Comtes, pour une durée de cinq ans. Afin de garantir la continuité de service public, ce contrat n°22-3546, notifié le 4 février 2022, a été prolongé de 5 mois par avenant (délibération n°26/188/AGE du 26 juin 2026). Il arrivera à son terme le 3 juillet 2027. C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la poursuite de l'exploitation de la ferme pédagogique et choisir le mode de gestion.

La Ville ne possédant pas en interne les compétences en matière d'exploitation agricole, la gestion en régie n'est pas envisageable. La location simple du terrain dans le cadre d'un bail rural ne permettrait pas d'imposer des missions de service public, alors que la vocation de la ferme est avant tout pédagogique, l'activité agricole étant ici étroitement associée à la mission éducative en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT). Dans le cas d'un marché public, le coût de la prestation totale serait disproportionné dans la mesure où le titulaire du marché ne pourrait pas exploiter l'équipement pour en tirer des bénéfices propres. Pour la Ville de Marseille, l'avantage de la délégation de service public est de pouvoir confier à un délégataire l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls, et ainsi transférer le risque lié à cette exploitation, pour qu'il en tire des recettes propres et délivre un service public défini et contrôlé par la Ville.

Le délégataire supportera l'ensemble des risques d'exploitation et les contraintes techniques et économiques liées à son activité. La rémunération du délégataire se réalise donc, à ses risques et périls, selon les conditions et modalités qui seront prévues dans le contrat de délégation de service public.
S'agissant de sa rémunération, le délégataire sera rémunéré par ressources tirées de l'exploitation du service public rendu aux usagers, dans les conditions à définir au contrat de délégation de service public. Le délégataire assurera, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du code du Travail et aux stipulations conventionnelles en vigueur applicables au jour du transfert, la reprise du personnel affecté à l'exploitation du service public délégué.

Le délégataire devra assurer à sa charge l'entretien et les réparations courantes de tous les équipements et matériels mis à disposition. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.

Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de délégation de service concernant notamment la production de ses comptes et des rapports d'activités.
Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Ville de Marseille, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

La Ville mettra en place des outils pour le suivi du contrat et son exploitation, complétés par un dispositif de pénalités en cas de manquement du délégataire à ses obligations contractuelles.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la concession de services sous forme de Délégation de Service Public comme mode de gestion de la ferme pédagogique.

Les principales missions que devra assurer le délégataire sont :

organiser des activités de sensibilisation à l'environnement, à l'alimentation saine et au monde agricole, selon les saisons et les travaux agricoles spécifiques en cours, à destination du jeune public, scolaire et extrascolaire, en veillant à élargir et à diversifier les publics ;

proposer des manifestations grand public pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux environnementaux ;

assurer l'exploitation de la ferme dans une logique d'agriculture durable : maraîchage et/ou élevage de production et maintien d'un cheptel à vocation éducative ;
procéder à la vente de tout ou partie de sa production agricole sur le site de la ferme, en respectant la réglementation en vigueur ; proposer sous sa seule responsabilité la vente d'autres produits issus de productions biologiques et locales ;
entretenir et valoriser le site, en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboricole et en favorisant la biodiversité. Les cultures et le cheptel envisagés ne devront pas avoir pour conséquence la dégradation irréversible du site ;

assurer la gestion administrative et comptable de l'équipement.

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation d'une ferme pédagogique, portant sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement, l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires, voire du secondaire, des centres de loisirs et des centres sociaux, des personnes en situation de handicap, des familles et du grand public. Ces contraintes de service public pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociation.

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats et à tous leurs organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

L'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Il est proposé de retenir une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L1413-1 CGCT, le présent projet sera soumis, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions confiées au délégataire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours, dans la continuité de ce qui était fait jusqu'à présent, à une délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, pour une durée de cinq ans, ainsi que le lancement d'une procédure de passation en vue de conclure ce contrat.

La date prévisionnelle de début de contrat est fixée à la date d'entrée en vigueur du contrat du futur délégataire à l'issue de la procédure de passation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATIONN°24/0949/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°26/019/HN DU 10 AVRIL 2026
VU LA DELIBERATION N°26/188/AGE DU 26 JUIN 2026
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes (12ème arrondissement), pour une durée de cinq ans.
ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité exécutive d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.
ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12èmeVu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/050/AGPS

DGA RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES
DE SECTEUR - Révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

2026-978-DGAREP-MCMS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application des articles L.2511-18 et L.2511-16.

L'article L.2511-18 du CGCT précise que l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Arrondissements et le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.

L'article L.2511-16 du CGCT définit par « équipements de proximité » les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été inscrits ou retirés de leur inventaire.Les critères permettant leur catégorisation sont précisés comme suit :

les équipements ayant une activité, une fréquentation et dont l'image institutionnelle ne
dépassent pas le périmètre d'un secteur
les équipements dont les caractéristiques patrimoniales ou sites ne présentent pas de forts enjeux de conservation ;
les équipements n'impliquant pas une responsabilité juridique ou financière élevée.

Dans ce cadre, en matière d'équipements sportifs, les critères suivants d'affectation entre mairies de secteur et mairie centrale fondés sur le développement de pratiques sportives fédérées et les normes et homologations des fédérations sportives sont établis de la manière suivante :

Gymnases de plus de 600 m² : Équipements répondant aux standards et aux normes de jeu des fédérations sportives et pré-équipés de matériels sportifs (pratique de sports collectifs). Ils ont un rayonnement de dimension communale. Ces gymnases seront fléchés prioritairement vers les clubs affiliés aux fédérations, en favorisant la mutualisation entre les clubs marseillais et répondant aux politiques sportives de la Ville. Il en est de même pour certains Dojos rénovés dans le cadre du plan 1000 Dojos et accueillant des compétitions de niveaux départemental, régional voire national.

Terrain de foot à 8 et/ou foot à 11: Équipement répondant aux standards et aux normes de jeu de la Fédération Française de Football. La dimension minimale d'un terrain de football à 8 compétitif est d'environ 60m/45m. Pour un terrain de football à 11, la dimension minimale requise est de 90m/55m. Ces terrains seront fléchés prioritairement vers les clubs affiliés à la FFF.

City/Minifoot/Plateaux se trouvant dans un complexe sportif comprenant un stade, un gymnase et/ou une piscine, géré par la mairie centrale : par souci de mutualisation et de cohérence, certains équipements, dits de proximité, peuvent être intégrés dans une gestion centrale en raison de leur situation complémentaire aux autres équipements d'un même site.

Les équipements répondant à ces critères sont recentralisés. Les mairies de secteur restent compétentes pour les équipements de proximité. Les boulodromes sont donc, sauf exception dans des sites intégrés à d'autres équipements, affectés aux mairies de secteur.

Considérant les critères précités, les équipements sportifs suivants seront réintégrés dans l'inventaire de la mairie centrale :

Sevan (stade et plateau sportif),
Manelli (stade)
Enfin, dans le cadre du Plan écoles de la Ville de Marseille, 3 équipements seront concernés par les travaux en 2027 et ainsi retirés de l'inventaire des équipements transférés :

gymnase et plateau sportif Rosière Figone
plateau sportif Air Bel

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont retirés de l'inventaire les équipements concernés par les travaux du Plan Ecole, conformément aux dispositions de l'article L2511-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- gymnase et plateau sportif Rosière Figone
- plateau sportif Air Bel

ARTICLE 2 Sont retirés de l'inventaire des équipements conformément aux dispositions de l'article L2511-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Le stade et plateau sportif Sevan
- Le stade Manelli

ARTICLE 3 Est adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée au Conseil d'arrondissements de la Mairie de secteur.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité avec abstention Marseille en ordre.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/051/AGPS

DGA RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2027 allouées aux Mairies de secteur.

2026-979-DGAREP-MCMS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

La Dotation de Fonctionnement :
Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL).

La Dotation de Gestion Locale (DGL)
Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L2511-39, prévoit deux parts :
- une première part, qui ne peut être inférieure à 80 % du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés ;
une deuxième part (20 %) est répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socio-professionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondante aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de secteur est obtenue par :
l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m2 selon la nature de la végétation pour les espaces verts) ;
les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 187 euros a été alloué au titre de 2027.

L'inventaire 2027 fait état sur notre mairie de secteur de:
3 recentralisations d'équipements sportifs scolaires impactés par les travaux du Plan Ecoles en 2027,
2 recentralisations d'équipements sportifs en application des critères établis

Ainsi, la répartition de la DGL (Dotation de Gestion locale) pour la mairie des 11è & 12è arrondissements est la suivante :

Mairie de secteur	80 % en euros	20 % en euros	Fluides en euros	DGL 2027 après ajustement* en euros
6ème secteur	1 202 283	366 419	150 773	1 719 475

1.2. La Dotation d'Animation Locale

Elle finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population.

2 La Dotation d'Investissement
Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2027, conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2027 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2027 après ajustement	DAL 2027	Dotation de fonctionnement 2027
6ème secteur	1 719 475	325 066	2 044 541

Dotation d'Investissement 2027 en Euros : 2 euros par habitant :

Mairies de Secteur	Population au 01/01/2026 (recensement 2023)	Dotation d'Investissement 2027 en euros
6ème secteur	125 377	250 754

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2027 de la Ville de Marseille de la manière suivante :
dotation d'animation locale : nature 748719 – fonction 01 – action 22241765
dotation de gestion locale : nature 748729 – fonction 01 – action 22241765
dotation d'investissement : nature 238 – fonction 020 – action 22241765

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/052/AGPS

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes - Rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026

2026-927-DGAPM-DJ AGPS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Selon les dernières données du recensement, les jeunes âgés de 15 à 29 ans représentent 19,7% de la population marseillaise. C'est la tranche d'âge la plus importante en nombre - on comptait en 2025 (INSEE) 170 200 jeunes âgés de 15 à 29 ans. C'est aussi une population particulièrement touchée par les discriminations dans les différents temps d'accès à l'autonomie et à l'insertion sociale (accès aux stages, à l'apprentissage, à l'emploi, accès à une couverture santé, au 1er logement, accès à la culture…).

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir : les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en oeuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire, les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit, pour cette répartition, par la mobilisation d'un budget de 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros) tel que présenté dans l'article 1 du présent rapport.
Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :
être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ; avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-àdire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

De plus, dans le cadre de sa politique globale en faveur de la jeunesse, la Ville de Marseille propose, de concert avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, de soutenir financièrement les Accueils de Jeunes, lieux d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté,développés par des associations sur l'ensemble des secteurs de la Ville.
Pour rappel, les Accueils de Jeunes sont des Accueils collectifs de mineurs (14-17 ans) bénéficiant d'une convention dérogatoire avec les services de l'État et leur singularité réside dans le fait qu'ils permettent au public de circuler librement et qu'il n'y a pas d'obligation en termes de participation aux différents projets et actions.
Cette souplesse des Accueils de Jeunes est destinée à favoriser les projets organisés par les jeunes, notamment sur les temps propices que sont le soir, les mercredis, samedis et durant les vacances scolaires. La libre adhésion contribue à leur émancipation. Les actions s'inscrivent dans un projet éducatif établi par la structure.

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2026, la délibération n° 26/116/AGE portait neuf erreurs matérielles sur des omissions et des montants de subventions allouées aux structures associatives labellisées Accueil de Jeunes. Il convient de procéder par la présente délibération, à la rectification de ces erreurs matérielles, conformément aux montants actualisés par bénéficiaires de l'article 3 du présent rapport.
Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'attribuer de nouvelles subventions aux associations partenaires de la Ville, telles que présentées dans ce même article 3.

L'ensemble de ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. La ville de Marseille demande également aux porteurs de projet d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de ses intervenants auprès d'un public mineur.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des personnes mineurs.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°26/116/AGE DU 26 JUIN 2026
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvées les rectifications des erreurs inscrites dans la délibération n° 26/116/AGE en date du 26 juin 2026, et les nouveaux montants des subventions aux associations labelisées Accueil de Jeunes de notre secteur, conformément au tableau suivant :

Tiers	Association	Adresse	N° dos-sier	Erreur	Somme à voter en Euros
11591	Les Escourtines	AEC les Escourtines LA MILLIERE 15 TRAVERSE DE LA SOLITUDE 13011 MARSEILLE	17143	14500	8 500
22480	SYNERGIE FAMILY - Centre Social La Rouguière	4-6 rue Berthelot 13014 MARSEILLE	18217	8500	12 500

ARTICLE 2 Les crédits de paiement afférents aux opérations ci-dessus présentées sont prévus au budget principal 2026 nature 65748.11 - fonction 338 - service 05032.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions annexées au présent rapport.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/053/SSLS

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.

2026-1066-DGAJS-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :
La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.
De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériel. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.
Après examen des dossiers parvenus, une répartition des crédits de l'année 2026, d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), dont 17 000 (dix sept mille Euros) pour des associations de notre secteur, sont soumises à notre approbation.

Les conventions, ci-annexées, comportent des modalités d'acomptes.

La subvention, ou son solde, sera versée au bénéficiaire après la réalisation du projet et selon les conditions suivantes :
- les subventions d'un montant supérieur à 3 000 euros, pourront faire l'objet d'un versement fractionné facultatif sur présentation d'un courrier de demande.
Ce versement, qui constituera un acompte, sera effectué à hauteur de 50% de la subvention votée sur la base du devis validé déposé sur la plateforme du Portail des Aides lors du dépôt de la demande de subvention.
Les factures permettant de justifier de l'utilisation de l'acompte devront être communiquées à la Ville de Marseille. A défaut de communication des pièces justificatives dans un délai de douze mois consécutifs suivant le versement, la Ville de Marseille se réserve le droit de demander le remboursement de la somme versée.
Le solde de la subvention sera versé dès lors que les justificatifs (factures acquittées) de la réalisation de la totalité du projet d'équipement seront remis à la Ville de Marseille.

- pour les subventions d'un montant inférieur à 3 000 euros, le paiement sera réalisé au prorata des dépenses éligibles justifiées par les factures acquittées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

Elles seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée dans un délai de deux années. La Ville se réserve le droit de payer un prorata de la subvention votée si le montant total du projet n'est pas atteint.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la répartition de crédits de l'année 2026 à hauteur de 14 000 euros (treize mille euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes de notre secteur :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en euros	Objet de la demande
110244	L'Ecole du Chat Phocéenne	87 chemin de la Salette 13011 Marseille	13640	4 000	Réfection des toitures des enclos "tequila, infirmerie, buanderie poulailler"
175699	Lutte Olympique Massalia	Chez M. VIDOVIC Nicolas Résidence Eclose Bât H1 141 Avenue de Saint Menet 13011 Marseille	14873	1 500	Achat d'un tapis de lutte olympique
42013	Compagnie Après la Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	18395	3 000	Achat de matériel de sonorisation pour la célébration des 20 ans de l'association et pour les activités d'animation futurs.
172473	Centre Social Les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille	18339	1 500	Matériel permettant d'enregistrer des podcasts et émissions de radio.
172473	Centre Social Les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille	18429	4 000	Aménagement bureau supplémentaire comptabilité. Réaménagement du bureau animation. Sécurisation des caisses et des objets sensibles par l'achat d'un coffre-fort
182802	Association Marseillaise Intergénérationnelle pour La Solidarité et la Culture - A.M.I.S.C	3 boulevard des Bouires 4e Etg Bat D1 Res Les Comtes Nord 13012 Marseille	15973	3 000	Renouveler le matériel permettant les distributions alimentaires (réfrigérateurs, congélateurs, mobiliers, boîte de transport isotherme)
TOTAL				17 000	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement des acomptes, à imputer sur les crédits inscrits au Budget 2026, dont les montants dépendent des modalités mentionnées dans les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 150 000 euros (cent cinquante mille euros), dont 17 000 euros (dix sept mille euros) pour des associations de notre secteur.
Elle sera imputée sur l'opération 2025 OS 10210 « subventions d'équipements aux associations marseillaises » sur les crédits 2026 et suivants, imputation budgétaire 20421, chapitre 204, sous-chapitre 420, code service 03032.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/054/SSLS
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.
2026-840-DGAPM-DJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

En 2026, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement est de 5 503 000 Euros (cinq millions cinq cent trois mille Euros).

L'ambition de cette subvention est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité. Pour rappel les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :
quantitativement, sur la fréquentation des ALSH et la contribution des familles,
qualitativement, sur le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire, et la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Aujourd'hui, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal une répartition complémentaire des crédits, d'un montant total de 2 157 107 Euros (deux millions cent cinquante-sept mille cent sept Euros).
Le montant proposé à chaque structure a été établi sur la base du réalisé du 1er semestre et le prévisionnel du second semestre 2026, suite à l'analyse des éléments fournis par les structures.
Les avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.
La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°25/784/AGE DU 18 DECEMBRE 2025
VU LA DELIBERATION N°26/113/AGE DU 26 JUIN 2026
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur notre secteur :

N° tiers	Associations	N° de la demande	Solde à verser en Euros
4366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire FAIL 13 192 rue Horace Berlin, 13005 Marseille	13740 13765 13782 13819 13856 13903 13934 13996 14023 14100 14116 14132 14137 14153 14218	368 911
4453	Association Centre de Culture Ouvrière (CCO) Le Nautile, 29 avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille	13686 13693 13734 13736 13738 13793 13798 16126	151 416
8263	Centre social Air Bel 36 bis rue de la Pinède, 13011 Marseille	14084	22 503

11577	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître Villa Emma, avenue Roger Salzmann, 13012 Marseille	13943	32 774
11591	Centre social Les Escourtines 15 traverse de la Solitude, 13011 Marseille	14029	41 433
22480	Association Synergie Family 4-6 rue Berthelot, 13014 Marseille	13957 14014 14103 14107 14149 14207 15947	197 676
25607	Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 Asnières	13971 13825 13974 14303 13843 14010 13920 13926	209 886
172473	Centre social Les Lierres 42 avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille	14229	23 507

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant total de 2 157 107 Euros (deux millions cent cinquante-sept mille cent sept Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2026. Section fonctionnement - chapitre 65 – fonction 338 - nature 65748.21 – service 05032 - intitulé « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexées, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer lesdits avenants ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/055/SSLS
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026.
2026-1004-DGAJS-DSAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à soutenir leurs actions dans les champs de l'accès aux droits, de la lutte contre la précarité alimentaire et de l'inclusion sociale. Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions à des actions pour l'année 2026 pour un montant total de 323 750 Euros (trois cent vingt-trois mille sept cent cinquante Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'une deuxième répartition d'un montant total de 323 750 Euros (trois cent vingt-trois mille sept cent cinquante Euros), dont 34 500 Euros (trente quatre mille cinq cents Euros) pour des associations de notre secteur :

Numéro	Nom de la structure	Intitulé	Localisation	Montant en Euros
16887	AEC ASS EQUIPEMENT COLLECTIF LES ESCOURTINES	Epicerie solidaire les Escourtines : Accompagnement socio-éducatif	13011	2 500

18700	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE FORBIN	Aide alimentaire aux plus démunis	13011	3 000
18510	LEO LAGRANGE ANIMATION	Animation du réseau des Points d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux (PARADS)	13011	6 000
13628	SECOURS CATHOLIQUE	Lutte contre la précarité alimentaire	13012	18 000
17955	WEAVERS	Inclusion sociale et accès au droit	13011	5 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations de notre secteur et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 342 750 Euros (trois cent quarante deux mille sept cent cinquante Euros), dont 34 500 Euros (trente quatre mille cinq cents Euros) pour des associations de notre secteur, est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 – nature 65748.2 – fonction 428 – action 13900910 – service 03082.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité avec abstention Marseille en ordre.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/056/SSLS
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.
2026-1002-DGAJS-DSAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de son action de collecte et de redistribution de dons, la Ville de Marseille est sollicitée par un réseau de partenaires associatifs pour répondre aux besoins vestimentaires, alimentaires et d'hygiène des personnes en situation de rue et de précarité, mais aussi par des établissements publics qui se mobilisent pour développer des projets citoyens et solidaires. De même, des partenaires associatifs font appel aux services de la Direction des Solidarités et de l'Action Sociale pour écouler des dons divers.

Cette action s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Projet de Développement Durable de la Ville de Marseille, en contribuant au développement de l'économie circulaire.

La signature de conventions entre la Ville de Marseille et ces structures partenaires doit permettre de formaliser ces liens et les inscrire dans la durée.

Il s'agit de délibérer pour autoriser la signature d'un ensemble de conventions annuelles ayant pour objet la récupération et la redistribution de dons vestimentaires, alimentaires et de produits d'hygiène, et de conventions avec des établissements publics pour le développement de projets solidaires.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.
La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE
ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions jointes en annexe, entre la Ville de Marseille et les structures suivantes de notre secteur :

Associations/Structures	objets	lieux
Lycée MARIE GASQUET	Interventions scolaires, développement de projets, accueil de stagiaires, mobilisation aux actions solidaires dans les différents locaux de la DSAS	13012
Lycée NELSON MANDELA	Interventions scolaires, développement de projets, accueil de stagiaires, mobilisation aux actions solidaires dans les différents locaux de la DSAS	13012

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/057/SSLS
DGA VILLE PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITÉ - SERVICE MÉMOIRES ET ANCIENS COMBATTANTS - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 2ème répartition 2026.
2026-1011-DGASP-DRCP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Elle souhaite ainsi promouvoir une politique mémorielle, en s'appuyant sur les hommages et les commémorations officielles, nationales et locales, mais aussi sur des projets mettant en lumière l'histoire et la mémoire de Marseille, qu'il s'agisse d'événements propres à la ville ou d'événements nationaux et internationaux ayant impacté notre cité.

Cette politique doit également favoriser la transmission et le partage, autour d'actions présentant une forte dimension intergénérationnelle et pédagogique, réunissant les plus anciens, témoins des évènements ayant marqué l'histoire de notre ville, et les jeunes générations de Marseillaises et Marseillais.

La Ville a ainsi décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur de la préservation de ce travail de mémoire, et de la participation ou de l'organisation de cérémonies commémoratives.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2026, d'un montant de 22 300 Euros (vingt deux mille trois cents Euros), dont 1 000 Euros (mille Euros) pour une association de notre secteur, est soumise à notre approbation.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association de notre secteur ci-après, intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
40441	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ASSOCIATION LOCALE DE MARSEILLE CENTRE	PLACE CAIRE MAIRIE ANNEXE DE SAINT-BARNABE 13012 MARSEILLE	19333	1 000

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 22 300 Euros (vingt deux mille trois cents Euros), dont 1000 Euros (mille Euros) pour une association de notre secteur, est imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, article 65748.1, fonction 420, service 03183, Action 13900914.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/058/SSLS
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE
L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique
- Budget primitif 2026 - 2ème répartition.
2026-1030-DGAJS-DSPI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville En juin 2020, le renouvellement de la majorité municipale a marqué une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé soit une compétence de l'État, la Ville de Marseille à travers une politique trés volontariste a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité, qu'il s'agisse du renforcement de l'équité territoriale, de la prévention, de la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire marseillais (en s'appuyant sur l'aller-vers et le ramener-vers afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins). Sur l'ensemble de ces sujets la Ville de Marseille souhaite agir.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent et que la Ville de Marseille soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

Dans la continuité du programme d'actions mis en œuvre depuis la précédente mandature, la Ville de Marseille souhaite dans la durée continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.Ainsi, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-hommes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

La Ville de Marseille, au titre de la campagne de subventions 2026 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :
la prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et
l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce ;

l'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé ;

le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé ;
l'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture ;

l'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation ;

l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne ;

la lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique ;

l'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques ;

le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé au bénéfice de toutes et tous ;

le soutien d'actions favorisant la prévention de l'obésité infantile.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2000-321 du 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS COMPLÉTÉE PAR LE DÉCRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
VU LADELIBERATION 22-010-VET DU 29JUIN 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions de fonctionnement suivantes aux associations de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	Numéro de dossier	Objet du dossier	N° tiers	Adresse	Montant Subventions 2026 en Euros
Gcsms Coordination marseillaise santé mentale et habitat	00016035	2026 - Equipe diogène et incurie -	D00048371	19 traverse de la Trevaresse 13012 Marseille	57 900
Association des équipements collectifs les Escourtines	00016869	2026 - Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire	PREP1588	La Milliere 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	1 700

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association citée dans l'article 1 dont le montant accordé est supérieur à 23 000 Euros (vingt-trois-mille Euros).
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense en fonctionnement 112 500 Euros (cent douze mille cinq cents Euros), dont 59 600 Euros (cinquante neuf mille six cents Euros) pour des associations de notre secteur, est imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2026, gérés par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle santé - service prévention et promotion de la santé – code service 03623 – chapitre 65 - article 65748.1- fonction 410.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/059/ECS
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats.
2026-879-DGATL-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, engagée pour l'égalité dans le sport, a relancé cette année l'appel à projets : " Égalité Femmes-Hommes dans le Sport".

Les actions visées par cet appel à projets devront permettre de modifier les mentalités en termes de pratique genrée des activités sportives, de réduire les barrières symboliques à la pratique du sport et ainsi de construire une génération post Jeux Olympiques pratiquant des sports affranchis des stéréotypes de genre. Ainsi, le sport pourra être un outil précieux de promotion de l'égalité entre toutes et tous.

Une enveloppe globale de 100 000 Euros (cent mille Euros) a été votée par la Ville de Marseille afin d'accompagner des projets qui permettront de :

Renforcer l'égalité dans la pratique sportive, dès le plus jeune âge,
Promouvoir le sport auprès des Marseillaises,
Favoriser l'accès à la pratique sportive à celles qui en sont le plus éloignées,
Lutter contre les stéréotypes de genre et de toutes formes de violences et de discriminations,
Partager une culture sportive éthique, égalitaire et solidaire.

Cet appel à projets fait écho également aux actions définies dans le cadre du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) qui vise à soutenir des dispositifs s'inscrivant dans les deux axes suivants :

Sensibiliser et former les professionnels et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, et par extension associative à l'égalité filles-garçons, à la déconstruction des stéréotypes de genre, à la prévention des violences sexistes et sexuelles,
Encourager et favoriser la mixité dans les pratiques sportives et loisirs des filles et garçons.

L'appel à projets "Égalité Femmes-Hommes dans le Sport " s'adresse à toutes les associations, clubs sportifs et établissement éducatifs marseillais. L'objectif de la Ville de Marseille est d'agir sur le terrain en termes d'incitation à la pratique par les Marseillaises, notamment au sein d'espaces préemptés par les hommes, mais aussi à la pratique sportive des femmes et minorités de genre dans son ensemble.

Un financement jusqu'à 80 % du budget prévisionnel pourrait être accordé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations de notre secteur listées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2026, les subventions suivantes :

Tiers	Association	Adresse	N° de dossier	Montant en Euros	Intitulé du projet Plus value/innovation
28921	Football Association Marseille Féminin	Maion des Sports des 11/12 - 462 bd Mireille Lauze 13011 Marseille	00019146	3 000	"Marseille au Féminin : développer le football pour toutes" : Seul club exclusivement dédié au football féminin à Marseille, le projet vise à favoriser l'accès des filles et des femmes à une pratique sportive de qualité, dans un environnement inclusif, sécurisé et bien-veillant. A destination d'un public exclusivement féminin en non-mixité, il allie sport et lutte contre les violences. L'association bénéficie d'un fort ancrage territorial, capable de mobiliser au sein de l'écosystème du sport féminin.
24731	Team Marseille Blue Star	CMA St Marcel - 216 bd de St Marcel 13011 Mar-seille	00019153	2 000	"Blue Stars au Féminin : Oser le terrain" : Organisation d'une journée entiè-rement consacrée à la promotion de la pratique féminine du football américain et du Flag Football, nou-velles disciplines olympiques. La pratique est également accompagnée d'un volet sensibilisation avec la réalisation de tables rondes réunissant des acteurs de différents niveaux (athlètes, dirigeantes, institutions) sur la thématique.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées à la présente délibération, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 98 892 Euros (quatre vingt dix huit mille huit cent quatre vingt douze Euros), dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour des associations de notre secteur, sera imputée sur le Budget Principal 2026 - DS 04022 - Chapitre 65 - Code fonctionnel 30 - Nature 65748.1 - Programme 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/060/ECS

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION - ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition.

2026-885-DGAPM-DJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°25/0451/VDV du 11 juillet 2025, la Ville de Marseille a prolongé pour deux ans son projet éducatif de territoire (PEDT), adopté initialement par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2022.
Le PEDT vise à offrir aux enfants de 3 à 12 ans un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école, en coordonnant les nombreux acteurs éducatifs du territoire et en favorisant la transversalité entre les acteurs institutionnels (Éducation nationale, CAF...) et associatifs.
En cohérence avec les ambitions du projet éducatif de territoire et du projet « Refondation des temps de l'enfant », la Ville de Marseille a lancé pour la 4ème année consécutive un appel à projets pour financer des actions éducatives répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT pour l'année scolaire 2026-2027.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille en prenant en compte les priorités thématiques du PEDT (Culture, Sport, Santé, Citoyenneté, Éducation à l'environnement, Prévention des maltraitances infantiles) et la contribution aux besoins en matière de formation des acteurs éducatifs et d'accès à des actions éducatives de qualité pour tous, toute l'année, y compris durant les vacances scolaires. Ont également été sélectionnés les dossiers témoignant d'une démarche partenariale innovante entre les différents membres de la communauté éducative ou pouvant donner lieu à des coopérations renforcées entre les différents temps de l'enfant.

Pour cette deuxième répartition, les projets retenus permettront de renforcer la qualité éducative et la continuité éducative en Accueil Collectif de Mineurs (ACM), de favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap, de renforcer l'autonomie et le pouvoir d'agir des enfants, de leur faire découvrir de nouvelles pratiques sportives et artistiques ou de les sensibiliser à une alimentation durable et équilibrée.

Après examen des dossiers, cette deuxième répartition des crédits de l'année 2026 d'un montant de 90 600 Euros (quatre-vingt-dix mille six cents Euros) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.
La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°26/097/VDV DU 26 JUIN 2026
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations suivantes listées dans le tableau ci-dessous :

Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande	Conven-tion

11577	ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE SOCIAL BOIS LEMAITRE (AFAC)	37 AVENUE ROGER SALZMANN 13012 MARSEILLE	00018608	2000	« LES VOIX DE BOIS LEMAÎTRE, LABORATOIRE SONORE DU TERRITOIRE »	x
174955	HEKO FARM	603 RUE SAINT PIERRE 13012 MARSEILLE	00017323	3600	2026 - SENSIBILISER LES ENFANTS À CHAQUE ÉTAPE DE LEUR CROISSANCE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	x

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et l'avenant ci-annexés conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense totale, soit 90 600 Euros (quatre-vingt-dix mille six cents Euros), dont 5 600 Euros (cinq mille six cents Euros) pour des associations de notre secteur, est imputée sur les crédits inscrits au Budget 2026 Article 65748.26 – Sous Chapitre 338 - Service 05032- Action 11012412.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/061/ECS
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la nouvelle grille tarifaire relative à la mise à disposition de courts de tennis municipaux.
2026-710-DGATL-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive au sein d'infrastructures de qualité (équipements publics et espaces urbains), sur l'ensemble du territoire communal. Elle entend favoriser l'accès au sport pour tous, notamment au travers d'un plan pluriannuel de modernisation des équipements sportifs communaux et par un accès facilité à la pratique sportive.

Par délibération n°25/0255/AGE du 25 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire relative à la mise à disposition d'équipements sportifs applicable à compter de cette même date.

La Ville de Marseille est propriétaire de 23 complexes dédiés à la pratique du tennis (soit près de 90 courts) répartis sur le territoire de la commune. Aujourd'hui, les sports de raquettes sont en pleine mutation et voient émerger de nouvelles pratiques telles que le pickleball, le padel, le beach tennis, qui ont un impact positif sur les recettes des clubs.

Compte tenu de l'attractivité des installations sportives de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de tarifs de mise à disposition de courts de tennis :

	Tarifs de mise à disposition d'un court de tennis			
	Au sein d'un complexe de 1 à 2 courts	Au sein d'un complexe de 3 à 4 courts	Au sein d'un complexe de 5 à 8 courts	Au sein d'un complexe supérieur à 9 courts
Extérieur	1 500 Euros / an	2 000 Euros / an	3 000 Euros / an	3 250 Euros / an
Intérieur / couvert	2 000 Euros / an	2 500 Euros / an	3 750 Euros / an	4 000 Euros / an

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°25/0255/AGE DU 25 AVRIL 2025
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de tarifs de mise à disposition de courts de tennis telle qu'exposée dans le présent rapport.

ARTICLE 2 Les recettes issues de la mise à disposition des courts de tennis seront constatées aux budgets 2026 et suivants sur la ligne Nature 752 - Fonction 325 - Programme 20190702 - Service 04022.

ARTICLE 3 Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée, tenant compte des créations de tarifs visées à l'article 1, applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix n'a pas été adopté avec contre Marseille en Ordre.

Il est converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/062/ULCV
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13011 - 184 Avenue Saint-Menet- Constitution d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit de l'association "Espoir" en vue de l'exploitation d'un centre d'hébergement d'urgence.
2026-962-DGAVD-DFI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a consenti le 2 octobre 1974 un bail à construction d'une durée de 50 ans au profit du groupe Accor sur la parcelle 868 X0076, sise 184 avenue de Saint Menet - 13011. Le preneur a édifié l'hôtel
« Formule 1 », qu'il a exploité jusqu'à l'échéance du bail, le 31 mars 2024.

A partir de 2021, le groupe ACCOR a consenti un contrat d'hébergement au profit du groupe SOS Solidarités sur l'intégralité du site, permettant de transférer 120 places d'hébergement du site de la Madrague au sein de l'hôtel F1. Au terme du bail à construction, la Ville de Marseille a poursuivi la mise à disposition du site au profit de l'association en octroyant un bail de droit commun d'une durée de 6 ans.

Dans le cadre de son projet d'humanisation de la structure, le groupe SOS a sollicité la Ville de Marseille afin de conclure un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) d'une durée de 20 ans. L'association Espoir, filiale du groupe SOS, possède l'agrément Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) depuis 2023, nécessaire à la pérennisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) sur ce site. Le BEA permettra à l'association Espoir de mobiliser les crédits de l'ANAH et de maintenir la destination d'hébergement social après les travaux.

Les travaux prévus par le preneur consistent en la réhabilitation du bâti, la création d'une cuisine avec salle de repos, l'augmentation de la taille des chambres en supprimant les chambres actuelles de trois lits et en ajoutant une salle de bain par chambre, et la commodité des lieux avec une réfection et isolation totale des toits-terrasses. Les travaux sont estimés par l'association à environ 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros). Ils seront financés par l'ANAH et par un emprunt.
Par courrier en date du 23 février 2026, l'association a accepté une redevance annualisée de 11 908 Euros (onze mille neuf cent huit Euros) pour une durée de 20 ans, conformément à l'avis n° OSE2025-13211-35479 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 1er septembre. Cette durée est la durée nécessaire pour permettre à l'association d'amortir les travaux d'investissement réalisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES OSE2025-13211-35479 EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2026
VU LE PROJET DE BEA CI-JOINT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) en vue de l'exploitation d'un centre d'hébergement à vocation sociale, au profit de l'association Espoir, filiale du groupe SOS Solidarités ou toute autre filiale substituée, pour une durée de 20 ans, sur la parcelle communale cadastrée 868 X0076, sise 184 avenue de Saint Menet, dans le 11ème arrondissement. Le BEA est consenti moyennant la redevance annuelle de 11 908 Euros (onze mille neuf cent huit Euros), conformément à l'avis rendu par la Direction Régionale des Finances publiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée aux budgets 2027 et suivants sur l'imputation budgétaire Nature 752, Fonction 518 Service 01473 de l'opération de fonctionnement 2027 ME 30783 Revenus baux longue durée.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité avec abstention Marseille en ordre et Marseille 11-12 je t'aime.

Il est converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/063/ULCV
DGA VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS
PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373, 2025-80805 et 2025-80358.
2026-940-DGAVD-MRUQP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.
Le Contrat de Ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de Ville métropolitain sont les suivantes :

Habiter son logement, son quartier, sa ville ;
Préserver sa santé et sa qualité de vie ;
Grandir et s'épanouir ;
Accéder à ses droits et s'émanciper ;
Travailler et entreprendre.
En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :
Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;
Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;
Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;
Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.
Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant des projets qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et de la Métropole Aix-Marseille Provence.
Après examen des dossiers relatifs à l'appel à projet Contrat de Ville, est soumise à notre approbation une 2ème répartition des crédits de l'année 2026, d'un montant de 882 213 Euros (huit cent quatre-vingt-deux mille deux cent treize Euros) pour l'attribution de subventions d'investissement.
La Ville de Marseille souhaite également poursuivre son soutien aux acteurs favorisant la mobilisation et la participation citoyenne. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'Etat et de la Métropole Aix-Marseille Provence.
Afin de soutenir les micro-initiatives valorisant l'engagement des habitants, de développer les tables de quartier et de redynamiser les conseils citoyens, est soumise à notre approbation une 2ème répartition des crédits de l'année 2026 d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement.
Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la deuxième répartition des crédits à hauteur de 882 213 Euros (huit cent quatre-vingt-deux mille deux cent treize Euros) pour l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projet Contrat de Ville selon l'annexe jointe.
Les subventions d'investissement seront versées selon les termes des conventions signées par Monsieur le Maire ou son représentant et le bénéficiaire et après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en Euros	Secteur	N° de Dossier MGDIS	N° Convention
CONCIERGERIE CITOYENNE D'AIR BEL	Adaptation du site vitrine, outil de communication au service des ha-bitants / Acquisition de matériel bu-reautique	1 880 €	11/12	17944	2026-80998
ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES	L'outil informatique au service des usagers	22 294 €	11/12	17666	2026-81284

ARTICLE 2 Est approuvée la deuxième répartition des crédits à hauteur de 40 000 Euros (quarante mille Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne selon l'annexe jointe.
Les subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne seront versées selon les termes des conventions signées par Monsieur le Maire ou son représentant et le bénéficiaire.

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en Euros	Secteur	N° de Dossier MGDIS	N° Convention
AVEC NOUS LA FABRIQUE DES TERRITOIRES	Tables de quartiers 2026	40 000 €	Tout Marseille	15181	2026-81100

ARTICLE 3 Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

ARTICLE 4 Monsieur le maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les avenants ci-annexés.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/064/ULCV

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ÉCONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille" - Approbation d'une convention

2026-919-DGAVD-DETECES ULCV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille œuvre au quotidien au renforcement de l'attractivité commerciale et économique de son centre-ville. Dans le cadre de sa feuille de route économique 2023-2030, elle s'engage également en faveur de la redynamisation de ses noyaux villageois, afin de soutenir son tissu commercial et artisanal, de favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi, et d'améliorer le cadre de vie des marseillaises, des marseillais et des visiteurs.

Afin de promouvoir une offre commerciale diversifiée et de qualité, la Ville accompagne les commerçants et les artisans dans leurs projets d'implantation et de développement, soutient les associations de commerçants et d'artisans et organise chaque année des manifestations et animations, notamment la braderie et les animations des fêtes de fin d'année, tant dans le centre-ville que dans les noyaux villageois.

Dans cette perspective, la Ville a lancé un appel à projets intitulé « Actions 2026 visant à renforcer le dynamisme commercial et l'attractivité du centre-ville et des noyaux villageois de la ville de Marseille ». Celui-ci a pour objectif de soutenir les fédérations et associations de commerçants et d'artisans contribuant à la promotion du commerce local, au renforcement de l'attractivité commerciale et à la création de liens entre les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques.

A l'issue de l'instruction des dossiers, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 68 831 Euros (soixante-huit mille huit cent trente et un Euros) aux sept associations suivantes :

Association des commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre ;
Association au coeur du 7ème ;
Association Marseille 111 quartiers ;
Association des commerçants Vauban Breteuil ;
Association Cinémémoire.net ;
Association Femmes 3000 ;
Association des commerçants de la Caisserie et proche.

Est annexée au présent rapport (annexe 1), la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants Vauban Breteuil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :
LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N° 23/0567/VAT DU 20 OCTOBRE 2023 APPROUVANT LA FEUILLE DE ROUTE ECONOMIQUE 2023 - 2030 DE LA VILLE DE MARSEILLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE
ARTICLE 1 Est approuvé un montant total de subventions de 68 831 Euros (soixante-huit mille huit cent trente et un Euros) à sept associations selon la répartition suivante :

N° Tiers	Structure	Adresse	N° Dossier	Objet de la subvention	Montant de la subvention en Euros
29437	Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre	107, boulevard Chave 13005 MARSEILLE	00017166-1	Organisation d'animations pour la Fête du Printemps, l'été au Camas, Grande Braderie, Halloween, Noël	10 516
208800	Association Au Coeur du 7ème	9, rue Chateaubriand 13007 MARSEILLE	00018862-1	Organisation de plusieurs temps forts : avec braderie, journée gourmande, Halloween, fêtes de fin d'année	6 000
209890	Association Marseille 111 quartiers	9, rue Sainte-Victoire 13006 MARSEILLE	00017055-1	Organisation de 3 temps forts : conférences, expositions artistiques et jeux de piste	6 475
195428	Association des Commerçants Vauban Breteuil	44, rue du Docteur François Morucci 13006 MARSEILLE	00017313-1	Mise en place d'animations et décoration de vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année	16 640

38650	Cinémémoire.net	11, rue du Commandant Mages 13001 MARSEILLE	00017238-1	Préparation du ciné-concert réalisé à partir de l'ensemble des films collectés et en recourant au savoir-faire des partenaires de Saint Marcel	10 400
209937	Association Femmes 3000	37, rue des Mathurins 75008 PARIS	00017870-1	Réalisation de portraits des commerçantes de Saint-Barnabé et un événement Place Caire	8 800
191101	Association des Commerçants de la Caisserie et proche	9, rue Caisserie 13002 MARSEILLE	00019061-1	Décoration des vitrines pour Noël	10 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les termes de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants Vauban Breteuil.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 de la Direction de l'Économie, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce et de l'Enseignement Supérieur – Service Commerce et Artisanat (01553) - chapitre 65 - nature 65748.1 – fonction 632 - action 19172664.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11e ET 12e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/065/DDA

DGA VILLE AU QUOTIDIEN-DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de compléments de subventions et de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement.
2026-967-DGAVAQ-DNV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération de l'importance du retour de la nature en ville dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite un soutien des associations œuvrant dans ce domaine et plus particulièrement celles gérant des jardins collectifs, qu'ils soient partagés ou familiaux.

Par délibération n°26/172/VET du 26 juin 2026, des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville se sont vues attribuer des subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en faveur du retour de la nature en ville.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer un complément de subvention aux associations présentées dans le tableau de l'article 1 dont le montant total s'élève à 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) pour une association de notre secteur.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°25/0255/AGE DU 25 AVRIL 2025
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'un complément de subventions à l'association de notre secteur ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Numéro de dossier	Complément alloué (en Euros)	Action subventionnée
Vers des Vergers Ouverts, Urbains et Méditerranéens	14, avenue des Lauriers Rose - 13012	16384	500	Subvention de fonctionnement
TOTAL			500	

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé fixant les modalités d'attribution des subventions, passé avec l'association concernée.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense globale s'élève à 10 500 Euros (dix mille cinq cent Euros), dont 500 Euros (cinq cent Euros)

pour une association de notre secteur, et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la Nature en Ville - Chapitre 65 - Fonction 70 - Nature 65748.1 - Programme 16110571 - Service 04433

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants et les conventions de subventionnement, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Olivier RIOULT

Mairie du 7ème secteur

Délibérations du 14 octobre 2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-062 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-979-DGAREP-MCMS – 26-062 7S
DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - Mission de coordination des Mairies de secteur – Dotations financières 2027 allouées aux Mairies de Secteur (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

1. La Dotation de Fonctionnement :
Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

1.1 La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :
- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés.

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

RAPPORT N° 2026-979-DGAREP-MCMS – 26-062 7S

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :
- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m2 selon la nature de la végétation pour les espaces verts) ;
- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés ;
Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 187 euros a été alloué au titre de 2027.

L'inventaire 2027 fait état de :

- 24 demandes émanant des mairies de secteur (14 décentralisations et 10 recentralisations),
- 19 recentralisations d'équipements sportifs scolaires impactés par les travaux du Plan Ecoles en 2027,
- 10 recentralisations et 2 décentralisations d'équipements sportifs en application des critères établis.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2026 après ajustement* En Euros
1ersecteur	924 460	208 769	108 919	1 242 147
2èmesecteur	1 041 427	286 197	127 602	1 455 226
3èmesecteur	1 353 153	275 360	156 522	1 785 035
4èmesecteur	1 125 412	323 025	139 310	1 688 747
5èmesecteur	1 486 036	408 473	182 088	2 076 597
6èmesecteur	1 202 283	366 419	150 773	1 719 475
7èmesecteur	1 943 943	517 185	236 547	2 697 675
8èmesecteur	1 828 619	339 906	208 424	2 376 949
Total	10 905 333	2 726 334	1 310 185	15 041 852 *

* Il est attribué une dotation supplémentaire de 100 000 Euros (cent mille Euros) à la Mairie des 6/8 arrondissements, qui assure le traitement et la gestion du fonds des archives actives pour

l'ensemble des PACS conclus dans tous les secteurs de la Ville de Marseille, et des communes Plan de Cuques et Allauch.

RAPPORT N° 2026-979-DGAREP-MCMS – 26-062 7S

1.2 La dotation d'Animation Locale (DAL)

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

2. La Dotation d'Investissement
Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 25-196-DGAREP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2027 conformément aux tableaux suivants :

DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2027 EN EUROS :

Mairies de Secteur	DGL 2027 après ajustement*	DAL 2027	Dotation de Fonctionnement 2027
1er secteur	1 242 148	206 441	1 448 589
2ème secteur	1 455 226	253 446	1 708 672
3ème secteur	1 785 035	269 316	2 054 351
4ème secteur	1 688 747	324 116	2 012 863
5ème secteur	2 076 597	368 322	2 444 919
6ème secteur	1 202 283	368 322	2 044 541
7ème secteur	2 697 675	443 309	3 140 984
8ème secteur	2 376 949	281 088	2 658 037
Total	15 041 852	2 471 104	17 512 956

RAPPORT N° 2026-979-DGAREP-MCMS – 26-062 7S

* Il est attribué une dotation supplémentaire de 100 000 euros (cent mille euros) à la mairie des 6/8 arrondissements, qui assure le traitement et la gestion du fonds des archives actives pour l'ensemble des pacs conclus dans tous les secteurs de la ville de Marseille, et des communes Plan-de-Cuques et Allauch.

DOTATION D'INVESTISSEMENT 2027 EN EUROS : (2 euros par habitants)

Mairies de Secteur	Population au 01/01/2027 (recensement 2023)	Dotation d'Investissement 2027
1er secteur	73 251	146 502
2ème secteur	82 590	165 180
3ème secteur	95 624	191 248
4ème secteur	124 768	249 536
5ème secteur	138 884	277 768
6ème secteur	125 377	250 754
7ème secteur	156 571	313 142
8ème secteur	95 326	190 652
Total	892 391	1 784 782

ARTICLE 2
Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2027 de la Ville de Marseille de la manière suivante :

dotation d'animation locale : nature 748719 – fonction 01 – action 22241765
dotation de gestion locale : nature 748729 – fonction 01 – action 22241765
dotation d'investissement : nature 238 – fonction 020 – action 22241765

RAPPORT N° 2026-979-DGAREP-MCMS – 26-062 7S

ARTICLE 3
Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 2026-979-DGAREP-MCMS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-063 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.
RAPPORT N° 2026-978-DGAREP-MCMS – 26-063 7S

DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 et L.2511-16.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Concernant notre secteur, les équipements suivants sont transférés en Mairie de Secteur à compter de 2027 :

Gymnase Font Vert,
Mini-foot les Mourets,
Jardin et aire de jeux Groupe Lilas-Mimomas-Oliviers,
Jardin SHOLL CHAUMEL,
Aire de jeux de la Busserine,
Aire de jeux des Flamants,
Plateau sportif Saint-Just Corot,
City Stade Villecroze,
Plateau sportif Albert Marquet (les Oliviers),
Mini-foot des Mourets,
Plateau multi-sports Burel avec aires de jeux,
Mini-foot et aires de jeux des Micocouliers.

RAPPORT N° 2026-978-DGAREP-MCMS – 26-063 7S

Par ailleurs, les équipements suivants sont recentralisés et donc réintégrés dans l'inventaire de la Mairie Centrale :

Gymnase et plateau sportif les Olives,
Boulodrome Charles Rougny,
Boulodrome La Busserine,
Aire de jeux La Marie,
Mini-foot du Peras.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état qu'il est proposé d'adopter.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-978-DGAREP-MCMS au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-978-DGAREP-MCMS.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-064 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.
RAPPORT N° 2026-908-DGAVD-DTEM – 26-064 7S

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
MOBILITES - Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans les 13ème, 14ème et 4ème arrondissements de Marseille - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence d'un contrat de concession (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est

saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans les 13ème, 14ème et 4ème arrondissements de Marseille - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence d'un contrat de concession.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-908-DGAVD-DTEM au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-908-DGAVD-DTEM – 26-064 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-908-DGAVD-DTEM.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-065 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.
RAPPORT N° 2026-967-DGAVQ-DNV – 26-065 7S
DGA VILLE AU QUOTIDIEN-DIRECTION DE LA NATURE EN VILLESERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de compléments de subventions et de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Attribution de compléments de subventions et de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-967-DGAVQ-DNV au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-967-DGAVQ-DNV – 26-065 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-967-DGAVQ-DNV.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-067 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-899-DGAVD-DFI – 26-067 7S
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13014 – Acquisition d'une parcelle appartenant à 13 Habitat sur laquelle a été aménagé le jardin partagé des Flamants (Rapport au Conseil

Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Acquisition d'une parcelle appartenant à 13 Habitat sur laquelle a été aménagé le jardin partagé des Flamants.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-899-DGAVD-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-899-DGAVD-DFI – 26-067 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-899-DGAVD-DFI.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-068 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-926-DGAVD-DFI – 26-068 7S
DGA VILLE DE DEMAIN-DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -13013- Avenue de Frais Vallon - Colline - Constitution d'une servitude de tour d'échelle et approbation du protocole relatif aux travaux sur le mur de soutènement dans le cadre de l'acquisition d'un tènement foncier auprès de PML pour la réalisation d'un parc urbain (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : 13013 - Avenue de Frais Vallon - Colline - Constitution d'une servitude de tour d'échelle et approbation du protocole relatif aux travaux sur le mur de soutènement dans le cadre de l'acquisition d'un tènement foncier auprès de PML pour la réalisation d'un parc urbain.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-926-DGAVD-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-926-DGAVD-DFI – 26-068 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-926-DGAVD-DFI.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-069 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-810-DGAVQ-DCV – 26-069 7S

DGA VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION CADRE DE VIE - Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets Déchets Abandonnés Marseille Propre 2026 – Approbation de conventions (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets Déchets Abandonnés Marseille Propre 2026 – Approbation de conventions.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-810-DGAVQ-DCV au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-810-DGAVQ-DCV – 26-069 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-810-DGAVQ-DCV.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-070 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.
RAPPORT N° 2026-956-DGAVD-DLLHI – 26-070 7S
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein des copropriétés dégradées - Approbation des conventions partenariales concernant les Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) sur les ensembles immobiliers du Mail (14ème arrondissement), des Rosiers /SuperBelvédère (14ème arrondissement), de la Maurelette (15ème arrondissement), et de Consolat (15ème arrondissement) (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein des copropriétés dégradées - Approbation des conventions partenariales concernant les Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) sur les ensembles immobiliers du Mail (14ème arrondissement), des Rosiers /SuperBelvédère (14ème arrondissement), de la Maurelette (15ème arrondissement), et de Consolat (15ème arrondissement).

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :
Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-956-DGAVD-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-956-DGAVD-DLLHI – 26-070 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-956-DGAVD-DLLHI.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-071 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-953-DGAVD-DLLHI – 26-071 7S
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la copropriété dégradée du Grand Mail (14ème) pour accompagner la mise en œuvre des travaux urgents – Approbation de la convention de financement entre la Ville et le syndicat des copropriétaires (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la copropriété dégradée du Grand Mail (14ème) pour accompagner la mise en œuvre des travaux urgents – Approbation de la convention de financement entre la Ville et le syndicat des copropriétaires.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-953-DGAVD-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-953-DGAVD-DLLHI – 26-071 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-953-DGAVD-DLLHI.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-072 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-1025-DGAVD-DFI – 26-072 7S
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Modification du périmètre de la ZAD "Marseille Nord Littoral" pour exclure les zones identifiées dans le cadre des Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Modification du périmètre de la ZAD "Marseille Nord Littoral" pour exclure les zones identifiées dans le cadre des Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN).

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-1025-DGAVD-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-1025-DGAVD-DFI – 26-072 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-1025-DGAVD-DFI.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-073 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.
RAPPORT N° 2026-958-DGAVD-DLLHI – 26-073 7S
DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE - Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement et d'avenants aux conventions de financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement et d'avenants aux conventions de financement.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-958-DGAVD-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-958-DGAVD-DLLHI – 26-073 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-958-DGAVD-DLLHI .

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-074 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.
RAPPORT N° 2026-846-DGA2M-DF – 26-074 7S

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – SOLIHA Méditerranée-Bâtisseurs de logements d'insertion (BLI) – Opération U123611–Transfert de 29 logements de SOLIHA Provence vers SOLIHA Méditerranée BLI et réhabilitation de ces derniers situés à diverses adresses dans le 14ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : SOLIHA Méditerranée-Bâtisseurs de logements d'insertion (BLI) – Opération U123611–Transfert de 29 logements de SOLIHA Provence vers SOLIHA Méditerranée BLI et réhabilitation de ces derniers situés à diverses adresses dans le 14ème arrondissement.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-846-DGA2M-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-846-DGA2M-DF – 26-074 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-846-DGA2M-DF.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-075 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-911-DGA2M-DF – 26-075 7S

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – OPH PROVENCE METROPOLE LOGEMENT – PSP 2021-2030 - THEODYSSEE 2026 – Construction de 38 logements sociaux dans le 13ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : OPH PROVENCE METROPOLE LOGEMENT – PSP 2021-2030 - THEODYSSEE 2026 – Construction de 38 logements sociaux situés 48 Allée des Chardonnerets dans le 13ème arrondissement.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-911-DGA2M-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-911-DGA2M-DF – 26-075 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-911-DGA2M-DF.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-076 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.
RAPPORT N° 2026-879-DGATL-DS – 26-076 7S
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Appel à Projet "Égalité Femmes / Hommes dans le Sport" - Attribution de subventions aux lauréats.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-879-DGATL-DS au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-879-DGATL-DS – 26-076 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-879-DGATL-DS .
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-077 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-939-DGATL-DC – 26-077 7S
DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Troisième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement et avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses structures (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Attribution de subventions d'investissement - Troisième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement et avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-939-DGATL-DC J au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-939-DGATL-DC – 26-077 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-939-DGATL-DC.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-078 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-1030-DGAJS DSPI– 26-078 7S
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2026 - 2ème répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2026 - 2ème répartition.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-1030-DGAJS DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-1030-DGAJS DSPI– 26-078 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-1030-DGAJS DSPI.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-079 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-897-DGAPM-DPE – 26-079 7S
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Projet de création d'une crèche municipale à Malpassé – Boulevard Bouge - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Projet de création d'une crèche municipale à Malpassé – Boulevard Bouge - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-897-DGAPM-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-897-DGAPM-DPE – 26-079 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-897-DGAPM-DPE.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-080 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-928-DGAVD-DTEM – 26-080 7S

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de toitures pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site du groupe scolaire Les Prairies (13013) - Approbation du protocole transactionnel passé avec la société Engie SDS (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition de toitures pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site du groupe scolaire Les Prairies (13013) - Approbation du protocole transactionnel passé avec la société Engie SDS.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-928-DGAVD-DTEM au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-928-DGAVD-DTEM – 26-080 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-928-DGAVD-DTEM.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-081 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-840-DGAPM-DJ – 26-081 7S
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-840-DGAPM-DJ au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-840-DGAPM-DJ – 26-081 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-840-DGAPM-DJ.
Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-082 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-841-DGAPM-DJ – 26-082 7S
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions et de conventions dans le cadre du dispositif Vacances pour tous (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Approbation de subventions et de conventions dans le cadre du dispositif Vacances pour tous.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-841-DGAPM-DJ au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-841-DGAPM-DJ – 26-082 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-841-DGAPM-DJ.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-083 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-885-DGAPM-DJ – 26-083 7S
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-885-DGAPM-DJ au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-885-DGAPM-DJ – 26-083 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-885-DGAPM-DJ.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-084 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-1035-DGAJS-DSPI – 26-084 7S
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations luttant contre les discriminations et les violences faites aux femmes et œuvrant en faveur de l'égalité femme homme - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Attribution de subventions aux associations luttant contre les discriminations et les violences faites aux femmes et œuvrant en faveur de l'égalité femme homme - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-1035-DGAJS-DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-1035-DGAJS-DSPI – 26-084 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-1035-DGAJS-DSPI.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-085 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-1053-DGAJS-DSAS – 26-085 7S
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026. Subventions à des centres sociaux affiliés à la Fédération de la Ligue de l'enseignement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026. Subventions à des centres sociaux affiliés à la Fédération de la Ligue de l'enseignement.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-1053-DGAJS-DSAS au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-1053-DGAJS-DSAS – 26-085 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-1053-DGAJS-DSAS.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-086 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-940-DGAVD-MRUQP – 26-086 7S

DGA VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS
PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373, 2025-80805 et 2025-80358 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373, 2025-80805 et 2025-80358.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-940-DGAVD-MRUQP au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-940-DGAVD-MRUQP – 26-086 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-940-DGAVD-MRUQP.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-087 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-927-DGAPM-DJ – 26-087 7S
DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes - Rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Attribution à des associations animant des Accueils de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes - Rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 26/116/AGE du 26 juin 2026.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-927-DGAPM-DJ au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-927-DGAPM-DJ – 26-087 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-927-DGAPM-DJ.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-088 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-799-DGAJS-DLSVAEC – 26-088 7S
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-799-DGAJS-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-799-DGAJS-DLSVAEC – 26-088 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des

dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-799-DGAJS-DLSVAEC .
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-089 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-1066-DGAJS-DLSVAEC – 26-089 7S
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-1066-DGAJS-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-1066-DGAJS-DLSVAEC – 26-089 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-1066-DGAJS-DLSVAEC.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-090 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-1002-DGAJS-DSAS – 26-090 7S
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Conventionnement avec des associations et établissements publics pour la récupération de dons alimentaires et vestimentaires.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-1002-DGAJS-DSAS au Conseil Municipal joint à la présente,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 2026-1002-DGAJS-DSAS – 26-090 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des

dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-1002-DGAJS-DSAS.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-091 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.
RAPPORT N° 2026-1003-DGAJS-DSAS – 26-091 7S
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés et primo-arrivants (CTAI) 2026 : Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2026 et d'une cinquième répartition de droit commun (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Renouvellement du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés et primo-arrivants (CTAI) 2026 : Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2026 et d'une cinquième répartition de droit commun.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-1003-DGAJS-DSAS au Conseil Municipal joint à la présente,

DÉLIBÈRE

RAPPORT N° 2026-1003-DGAJS-DSAS – 26-091 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-1003-DGAJS-DSAS.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N°26-092 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13e et 14e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 13 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE MADAME TINA BIARD-SANSONETTI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 42 membres.

RAPPORT N° 2026-1004-DGAJS-DSAS – 26-092 7S
DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13, L2511-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet : Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 2026-1004-DGAJS-DSAS au Conseil Municipal joint à la présente,

DÉLIBÈRE

RAPPORT N° 2026-1004-DGAJS-DSAS – 26-092 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport précité 2026-1004-DGAJS-DSAS.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD SANSONETTI

La Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

La Maire d'Arrondissements
Tina BIARD-SANSONETTI

Mairie du 8ème secteur

Délibérations du 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.047.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-1053-DGAJS-DSAS- DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026. Subventions à des centres sociaux affiliés à la Fédération de la Ligue de l'enseignement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité - Abstention Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.048.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-799-DGAJS-DLSVAEC- DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions aux centres sociaux pour l'innovation et la créativité – 2ème répartition 2026 – Subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition – Subventions aux associations pour l'éducation populaire et les espaces de participation citoyenne – 3ème répartition - Subventions aux associations d'animation urbaine - Répartition 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.049.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-840-DGAPM-DJ- DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.050.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-927-DGAPM-DJ- DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE – Attribution à des associations animant des Accueil de jeunes et à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigés par des jeunes – Rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n°26/116/AGE du 26 juin 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.051.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-885-DGAPM-DJ- DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2ème répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.052.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-956-DGAVD-DLLHI- DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein des copropriétés dégradées - Approbation des conventions partenariales concernant les Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) sur les ensembles immobiliers du Mail (14ème arrondissement), des Rosiers/SuperBelvédère (14ème arrondissement), de la Maurelette (15ème arrondissement),et de Consolat (15ème arrondissement).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc
COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.053.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-957-DGAVD-DLLHI- DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Réhabilitation de l'habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les secteurs « Crottes-Cabucelle », « Noailles », « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan » - Abrogation des premiers avenants sur les secteurs « Noailles », « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan » et Approbation des avenants aux conventions d'OPAH-RU sur les secteurs « Crottes-Cabucelle », « Noailles », « Belle-de-Mai » et « Hoche-Versailles-Pelletan ».

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.054.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-958-DGAVD-DLLHI- DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Aides en faveur du logement locatif social - Approbation de subventions et de conventions de financement et d'avenants aux conventions de financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.055.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-886 -DGAVD-DFI- DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 13015 – La Solidarité – Cession de parcelles communales au profit d'UNICIL pour la construction d'une résidence sénior.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc
COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.056.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-1025-DGAVD-DFI- DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - Modification du périmètre de la ZAD "Marseille Nord Littoral" pour exclure les zones identifiées dans le cadre des Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.057.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-624 -DGAVD-DFI- DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 13015 - 15 avenue de Roquefavour - Déclassement de la parcelle communale et de ses bâtis.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc
COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.058.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-896-DGADV-DFI-DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - Mandat confié à la SOLEAM pour études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et du couvert ou de démolition d'immeubles communaux - Avenant n°5.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.059.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-1030-DGAJS-DSPI- DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Budget primitif 2026 - 2ème répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.060.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-798-DGAJS-DLSVAEC- DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors – 2ème répartition 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.061.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-1004-DGAJS-DSAS- DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion – 2ème répartition 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité - Abstention Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.062.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-1002-DGAJS-DSAS- DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Conventionnement avec des associations et établissements publics pour la ; récupération de dons alimentaires et vestimentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité
Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.064.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-1066-DGAJS-DLSVAEC- DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2026-2028 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations avec modalités d'acomptes - Répartition 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.065.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-940-DGAVD-MRUQP-MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373 et 2025-80805.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité - Madame MANSOURI Aïcha se déporte – Abstention du Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.066.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport-26-888-DGATL-DAFTL-DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL DGATL - Attribution d'une subvention au Cercle des apnéistes marseillais dans le cadre de l'appel à projet de la Fête de la Mer - Deuxième répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.067.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-967-DGAVAQ-DNV- DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de compléments de subventions et de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville - Approbation des avenants à des conventions annuelles de subventionnement et approbation de conventions annuelles de subventionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.068.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-810-DGAVAQ-DCV- DIRECTION CADRE DE VIE - Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets Déchets Abandonnés Marseille Propre 2026 – Approbation de conventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.069.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-978-DGAREP-MCMS- MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Révision 2027 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité - Abstention du Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.070.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-710-DGATL-DS- DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la nouvelle grille tarifaire relative à la mise à disposition de courts de tennis municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité - Abstention du Rassemblement National

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.071.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-979 - DGAREP-MCMS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Dotations financières 2027 allouées aux Mairies de secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.072.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-1037-DGASP-DOF- DIRECTION DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES - Cimetière Saint-Louis – 13015 Marseille - Transaction avec la copropriété voisine en raison de dommages subis par le mur du cimetière.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2026.073.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-850-DGA2M-DF- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société d'HLM VILOGIA – Diffus 36 – Réhabilitation de 36 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses dans les 3ème, 4ème et 15ème arrondissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.074.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-849-DGA2M-DF- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société d'HLM VILOGIA – Diffus 16 – Réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses dans les 3ème et 15ème arrondissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026.075.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15ème et 16ème ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 octobre 2026

PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Marc COPPOLA
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 26-847-DGAPM-DJ- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société Grand Delta Habitat – LES FABRIQUES/LYON – Acquisition en VEFA de 13 logements collectifs dans le 15ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15E ET 16E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15ème et 16ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Marc COPPOLA
Maire du 8°secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 94 82 ou par mail à l'adresse suivante : **« recueilactes-assemblees@marseille.fr »**

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne MARREL

IMPRIMERIE : POLE EDITION